



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2021-011

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse**

R20-2021-01-25-025 - Arrêté n° 2021-46 en date du 25 janvier 2021 relatif au projet régional EVA CORSE dispositif organisationnel qui propose une nouvelle modalité organisationnelle mobilisant des acteurs hospitaliers et des professionnels de ville autour de programmes de réadaptation cardiaque en région Corse (50 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé de la Corse**

R20-2021-01-26-003 - AVIS D'APPEL A PROJETS ARS /N°047 DSQ-AAP-2021 (12 pages)

Page 54

## **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R20-2021-01-29-003 - arrete relatif lutte contre les maladies FB et BN (4 pages)

Page 67

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

R20-2021-02-01-002 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant autorisation de survol par drone à des fins de relevés topographiques pour le compte de la DRAC du secteur de la vieille ville de Bonifacio situé dans la réserve naturelle des bouches de Bonifacio, (département de la Corse-du-Sud) (2 pages)

Page 72

# Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-01-25-025

Arrêté n° 2021-46 en date du 25 janvier 2021  
relatif au projet régional EVA CORSE dispositif  
organisationnel qui propose une nouvelle modalité  
organisationnelle mobilisant des acteurs hospitaliers et des  
professionnels de ville autour de programmes de  
réadaptation cardiaque en région Corse

**Arrêté n° 2021-46 en date du 25 janvier 2021  
relatif au projet régional EVA CORSE dispositif organisationnel qui propose une nouvelle  
modalité organisationnelle mobilisant des acteurs hospitaliers et des professionnels de ville  
autour de programmes de réadaptation cardiaque en région Corse**

**La Directrice Générale de l'ARS Corse**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants,

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice de l'agence régionale de santé de Corse Mme LECENNE Marie-Hélène,

Vu la circulaire n°SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018,

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé lors de la séance du 22 décembre 2020,

Vu le cahier des charges annexé,

Considérant que l'objectif de l'expérimentation est de tester une organisation innovante basée sur les SSR et les équipes de soins primaires volontaires dans le cadre d'un programme de réadaptation cardiaque, au plus près des patients, en mobilisant un mode de financement forfaitaire intégrant une prime d'efficience et de qualité,

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions susvisées et qu'il répond à une véritable problématique de santé publique, en lien avec les pathologies cardio-vasculaires et devrait avoir un impact médico-économique favorable,

**Arrête:**

**Article 1 :** Le projet expérimental EVA CORSE, porté par le Centre Hospitalier de Bastia, est autorisé à compter du 25 janvier 2021 pour une durée de 40 mois, conformément au cahier des charges annexé, sous réserve de la conclusion de la convention prévue à l'article 3 du présent arrêté.

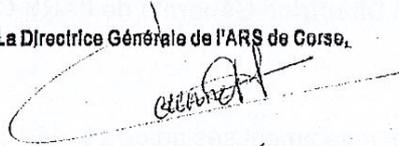
**Article 2 :** Le projet expérimental EVA CORSE est mis en œuvre sur l'ensemble de la région Corse.

**Article 3 :** La répartition des financements du projet expérimental fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (ARS et Assurance Maladie - CNAM).

**Article 3 :** La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, ainsi que ses annexes, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via la plateforme télé recours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

## PROJET D'EXPERIMENTATION D'INNOVATION EN SANTE – CAHIER DES CHARGES

# EVA CORSE

PERSONNE CONTACT : Dr Antoine FAURE praticien hospitalier cardiologue SSR mention spécialisée « affections cardio-vasculaires » CH de Bastia mél : [antoine.faure@ch-bastia.fr](mailto:antoine.faure@ch-bastia.fr) mobile : 0660832210

### Résumé du projet

Les maladies cardio-vasculaires sont le chef de file des maladies chroniques, avec 15,7 millions de décès en 2016, elles représentent la 1<sup>re</sup> cause de mortalité dans le monde.

Dans ce contexte, leur prévention et leur absence de récurrence est un enjeu majeur de santé publique. Les données de la littérature objectivent une diminution de 20 à 30% de mortalité et jusqu'à 40% de ré hospitalisation pour les patients ayant bénéficié d'une réadaptation cardio-vasculaire (RC).

Force est de constater que seulement 1/3 des patients éligibles bénéficient d'un tel programme. Parmi les freins identifiés, on note l'absence d'offre de soins à proximité du lieu de vie et l'absence de prescription.

Or, actuellement, un programme de réadaptation cardiaque ne peut se réaliser que dans un SSR à mention spécialisée « affections cardio-vasculaires » (SSR CV).

Le projet EVA Corse souhaite expérimenter un modèle organisationnel qui, pour des patients éligibles selon certains critères, apporterait une levée des freins énumérés par une prise en charge synergique et partagée entre un SSR CV et une équipe de soin primaire (ESP). L'objectif de cette prise en charge sera d'être plus flexible pour le patient en étant à proximité du domicile, avec le même niveau de qualité et de sécurité qu'une prise en charge en RC « classique », mais en étant également moins coûteuse. Cette synergie de prise en charge, partagée entre les équipes expertes (SSR) et l'ESP améliorerait la prévention et la prise en charge des maladies cardio-vasculaires, le renforcement de l'appropriation et de l'adhésion du patient au programme, mais également des équipes (acteurs hospitaliers et acteurs de proximité) au parcours de soin que représente la RC de son inclusion à son suivi. Cette organisation innovante décloisonnant le secteur hospitalier et le secteur ambulatoire sera coordonnée par le SSR CV référent avec un système de tarification intégrant des critères de qualité des soins, permettant d'assurer une appropriation de la prise en charge par les ESP avec une qualité au moins équivalente.

Cette expérimentation de type article 51 permettra d'évaluer l'efficacité et l'efficience de ce mode d'organisation dérogatoire de soins de RC en Corse. La population cible sera des patients à faible risque évolutif de réadaptation vivant à plus d'une heure d'un SSR CV.

Un parcours multidisciplinaire coordonné sera défini avec une prise en charge partagée : les 6 premières séances du programme de RC seront réalisées dans un SSR CV puis les 14 séances suivantes à proximité du lieu de vie du patient réalisées par une équipe de soins primaires (ESP) en lien avec le SSR CV.

Ce projet expérimentera un modèle de rémunération collective valorisant la qualité et l'efficience de la prise en charge à travers des primes dont le versement est conditionné à l'atteinte de certains indicateurs d'évaluation.

CHAMP TERRITORIAL :

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

Art 51 innovation en santé | PROJET EVACORSE

Version  
18-  
décembre  
20

	Cocher la case
Local	
Régional	X
National	

	Cocher la case
Organisation innovante	X
Financement innovant	X
Pertinence des produits de santé	

Renseigner le tableau

en annexe 2

DATE DES VERSIONS :

V1 : 12/07/2019

V2 : 02/10/2019

### Description du porteur

M.DEFOUR Jean Mathieu Directeur général, Centre hospitalier de Bastia

Dr Antoine FAURE, SSR cardio, Praticien hospitalier cardiologue, Centre Hospitalier de Bastia site pilote

Le porteur a été autorisé à une activité de soins de suite et réadaptation mention spécialisée « affections cardio-vasculaires », il a développé un programme de prise en charge en hôpital de jour. Il a un recul de 2 ans et demi de fonctionnement.

### Présentation des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'expérimentation

Sites associés :

- SSR cardio FINOSELLO Ajaccio, Dr Danielle Antonini, Centre SSR FINOSELLO
- MSP d'Île Rousse, Dr Simeoni, Clarisse Goux, Anaïs Dam
- MSP de Calenzana, Dr François Agostini, Rémi Marchetti
- MSP de Cargèse, Dr Dominique Poggi, Ornella Leca
- MSP de Sartène, Dr Bernard Corneille, Véronique Begliomini
- MSP de Prunelli di Fiumorbu, Dr André Rocchi, Nathalie Sanchez
- MSP de San Nicolao, Dr Christophe Hébert, Célia Rossi
- ES spécialisée Dr TOMI cardiologue Corte
- ES spécialisée Dr Cathy DANIELS cardiologue Bonifacio

Les coordonnées du porteur et des partenaires, ainsi que leurs signatures numérisées sont renseignées en Annexe 1.

## Table des matières

<b>1. Contexte et Constats</b> .....	<b>4</b>
1.1 Contexte .....	4
1.2 Constat.....	4
1.3 Sémantique.....	6
<b>2. Objet de l'expérimentation (Résumé)</b> .....	<b>6</b>
2.1 Objectifs stratégiques.....	6
2.2 Objectifs opérationnels .....	7
<b>3. Description du projet</b> .....	<b>8</b>
3.1 Modalités d'interventions et d'organisation proposées .....	8
3.2 La prise en charge en centre SSR.....	8
3.3 La prise en charge en ESP .....	10
3.4 La liaison entre les équipes ( équipe SSR ).....	11
3.5 Formation des équipes ( équipe SSR ) .....	12
3.6 Fin de l'expérimentation .....	13
<b>4. Population Cible</b> .....	<b>15</b>
4.1 Critères d'inclusion .....	15
4.2 Critères d'exclusion .....	15
4.3 Effectifs concernés par l'expérimentation.....	15
4.4 Professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation .....	16
4.5 Terrain d'expérimentation.....	16
<b>5. Durée de l'expérimentation</b> .....	<b>17</b>
<b>6. Gouvernance et suivi de la mise en œuvre</b> .....	<b>17</b>
<b>7. Financement de l'expérimentation</b> .....	<b>18</b>
7.1 Modèle de financement .....	18
7.2 Modalité de financement de la prise en charge proposée.....	18
<b>8. Besoin de financement</b> .....	<b>28</b>
8.1 Besoin de financement développement informatique .....	28
<b>9. Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation</b> .....	<b>29</b>
9.1 Aux règles de financements de droit commun.....	29
9.2 Aux règles d'organisation de l'offre de soins.....	30
9.3 Aux règles de tarification et d'organisation applicables aux établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles .....	30
<b>10. Impacts attendus</b> .....	<b>30</b>
10.1 Impact en termes de service rendu aux patients .....	31
10.2 Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services.....	31
10.3 Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé .....	31
<b>11. Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées</b> .....	<b>31</b>
<b>12. Système d'information des patients inclus dans l'expérimentation</b> .....	<b>33</b>
12.1 Serveur central CHB.....	33
12.2 Module de saisie décentralisé dit module web .....	34

12.3 plateforme web interactive .....	34
<b>13. Liens d'intérêts .....</b>	<b>35</b>
<b>14. Eléments bibliographiques / expériences étrangères.....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe1. Coordonnées du porteur et des partenaires.....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe 2. Catégories d'expérimentations.....</b>	<b>38</b>
<b>Annexe 3. Tableau détaillé du financement demandé .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 4 Programme d'ETP.....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe 5 Programme d'activité physique adapté.....</b>	<b>42</b>
<b>Annexe 6 Évènements indésirables / Gradation .....</b>	<b>44</b>
<b>Annexe 7. SCORE INTERHEART .....</b>	<b>46</b>

## 1. Contexte et Constats

### 1.1 Contexte

Le paradoxe de notre médecine moderne est l'existence d'une épidémie mondiale de maladies chroniques, malgré une augmentation de l'espérance de vie en rapport avec l'innovation thérapeutique. Ces maladies entraînent ainsi une diminution significative de la qualité de vie d'une population de plus en plus jeune (moins de 65 ans). Les maladies cardiovasculaires (MCV) sont le chef de file de ces maladies chroniques, et avec 15,7 millions de décès en 2016, elles représentent la première cause de mortalité dans le monde.

Dans ce contexte, leur prévention et/ou leur absence de récurrence est un problème prioritaire de santé publique. Or, ces maladies chroniques peuvent être modifiées et prévenues par un jeu complexe d'interventions dont la réadaptation cardiaque (RC) de par sa prise en charge globale est un atout majeur avec une efficacité démontrée médico-économique.

**En effet, les données de la littérature objectivent, une diminution de 20 à 30% de mortalité et jusqu'à 40% des ré-hospitalisations pour les patients bénéficiant d'une prise en charge en RC.**

En pratique, tout patient pour lequel un diagnostic de MCV est posé, est éligible à un programme de RC et ne pas lui proposer constitue une véritable perte de chance en termes de mortalité et de qualité de vie (Pavy et al.2012).

Seulement, 1/3 des patients éligibles bénéficient d'un tel programme, les freins du faible taux de participation des patients sont bien identifiés (Corré et al. Bull Epidémiol Hebd. 2016)

- absence d'offre de soins à proximité du domicile
- absence de prescription
- refus du patient
- âge avancé et comorbidité.

### 1.2 Constat

Tous ces éléments sont particulièrement prégnants en Corse avec un vieillissement marqué de sa population (les plus de 65 ans représente 20,8 % de la population versus 17,5 % national de la population source eurostat), son caractère île-montagne, son réseau routier (zéro kilomètre d'autoroute et 8% de route nationale) rendant complexe l'offre de soin de proximité, des conditions socio-économiques défavorables augmentant le renoncement aux soins.

Malgré la présence de 2 SSR mention spécialisée « affections cardio-vasculaires » en Corse (un à Bastia et un à Ajaccio), environ 25% de la population se trouve à plus d'une heure de ces centres experts. Par ailleurs, les coordonnateurs de ces centres confirment une absence de prescription supérieure à 75% d'indications formelles à une RC de la part des confrères libéraux ou hospitaliers, qu'ils soient cardiologues ou médecins généralistes.

L'analyse de l'activité du SSR du CH de Bastia (période de 03/2017 - 10/2019) met en évidence les éléments suivants :

- un âge moyen des patients terminant leur programme de 64 ans
- les 2/3 des patients qui refusent la RC habitent hors du grand Bastia
- ces patients sont significativement plus âgés avec un âge moyen de 68 ans.
- 87 % des demandes de prise en charge pour une réadaptation CV émanent du centre hospitalier de Bastia (site recours de cardiologie interventionnelle pour le département de Haute Corse).

Dans notre expérience, un patient qui habite par exemple, la micro région de Balagne, est à une distance moyenne de 60 kilomètres de Bastia. Or, compte tenu du réseau routier Corse (0 km d'autoroute, 331 km de route nationale à 2 voies, 2462 km de départementale), la durée du trajet de 3 heures (aller-retour) est supérieure ou égale à son temps de réadaptation. Nous constatons un abandon très fréquent précoce de la réadaptation, ou un refus de participation.

« Au titre de la prévention primaire, tous les patients à haut risque cardiovasculaire doivent bénéficier des traitements et des modifications comportementales comprenant l'éducation et les conseils diététiques, l'aide au sevrage tabagique et la pratique d'activités physiques régulières »

Les unités de SSR spécialisées en pathologies cardiovasculaires sont des lieux concentrant les compétences techniques et professionnelles de la prévention cardiovasculaire *permettant une prise en charge de réalisation difficile sans accompagnement.* »

Ainsi, le haut risque cardiovasculaire bénéficie du **plus haut grade de recommandation IA par les sociétés savantes de cardiologie pour des raisons de diminution de mortalité et du caractère médico-économique.**

Le travail du sociologue Luc Boltanski dans « les usages sociaux du corps » dans lequel il constate que les classes populaires et ouvrières ont un rapport à leur corps beaucoup plus utilitaire contrairement aux classes plus aisées. Cela fait qu'ils seront plus dans une logique de guérison que de prévention. (J'ai une douleur : j'attends qu'elle m'empêche de travailler avant d'aller chez le médecin et puis une fois guéri, c'est reparti dans mon mode de vie à risque).

En Corse, 1 habitant sur 5 vit avec moins de 970 euros par mois. La grande pauvreté touche de plus en plus de personnes, notamment des femmes. Son caractère rural ile-montagne, l'offre de soin de proximité, les conditions socio-économiques défavorables accentuent le renoncement aux soins et l'absence d'accès à la prévention.

Les acteurs de soins et usagers sont conscients et sensibles à ces éléments :

- Le projet a été approuvé à l'unanimité par la commission des usagers du centre hospitalier de Bastia (CDU du 25/06/2020 avis favorable à l'unanimité)
- Plusieurs équipes ont émis l'hypothèse de réaliser des soins de réadaptation cardiaque au sein de leur maison de santé : cette demande se confronte à 2 écueils : il n'existe pas d'acte dans la nomenclature, la réadaptation cardiaque ne peut se réaliser qu'en SSR à mention cardio-vasculaire

Ces éléments ont conduit le porteur de projet à proposer aux populations situées à plus d'une heure d'un centre de réadaptation cardio-vasculaire une alternative innovante en lien avec les équipes de soins de proximité selon un programme défini et coordonné par le centre.

La répliquabilité de cette expérimentation sur d'autres territoires semble pertinente et faisable. Les conditions de l'expérimentation sont une qualité et une sécurité de prise en charge non inférieure.

### 1.3 Sémantique

D'un point de vue sémantique, et pour une meilleure compréhension de l'expérimentation, il est important de différencier :

- le haut risque cardiovasculaire : probabilité importante de survenue d'un accident cardio-vasculaire, il s'évalue en calculant le risque cardiovasculaire global

- le risque de réadaptation : il se stratifie en fonction des données de l'anamnèse, de l'échographie cardiaque et du holter ECG, c'est la probabilité de faire un accident en cours de RC.

Par exemple, les patients à haut risque cardiovasculaires sont souvent à faible risque de réadaptation, de manière paradoxale, ce sont les patients les moins réadaptés malgré un niveau de recommandation le plus élevé possible (classe IA) et un bénéfice incontestable de la RC en termes de diminution de la mortalité et survenue d'accident cardio-vasculaire.

- La réadaptation cardiaque est une phase 2 de transition entre le séjour hospitalier (phase 1) et le retour à la maison (phase 3), c'est une période active sous **surveillance médicale** et d'éducation comportementale vis-à-vis des facteurs de risque cardiovasculaire (alimentation, sédentarité, psychosocial, tabac,...). Cette phase 2 ne peut s'effectuer qu'en SSR cardio.

## 2. Objet de l'expérimentation (Résumé)

L'expérimentation consiste à prendre en charge, selon un chemin clinique établi par le centre de réadaptation cardio-vasculaire, des patients en prévention primaire et secondaire de pathologies cardio-vasculaires et à bas risque de réadaptation cardio-vasculaire, ayant un lieu de vie distant de plus d'une heure d'un centre SSR CV.

Cette prise en charge est réalisée par deux équipes :

- 6 séances par l'équipe du pluri professionnelle du SSR CV
- 14 séances en proximité par l'équipe pluri professionnelle (ESP) de proximité en lien avec le SSR de référence.

L'équipe experte (SSR CV) accompagnera l'équipe de premier recours pour assurer la bonne réalisation de la prise en charge de proximité.

### 2.1 Objectifs stratégiques

Les objectifs sont :

- Améliorer la prévention et la prise en charge des pathologies cardio-vasculaires  
**Tout gain de capacités physiques de 1 MET correspond à une diminution de mortalité de 13%.** Ainsi l'évaluation des capacités physiques à l'effort pendant l'expérimentation permet de mesurer l'impact sur la mortalité. La capacité physique est reconnue aujourd'hui comme le **marqueur pronostic indépendant de longévité le plus puissant** (Myers et coll. Exercise capacity and mortality

among men referred for exercise testing. N Engl J Med. 2002; 346:793–801). Cet objectif est directement corrélé à la mortalité et à l'efficacité du projet d'expérimentation.

En pratique, un programme efficace sera défini par une augmentation de 15 à 20 % des capacités physiques à l'effort en fin de programme par rapport au début (du programme).

L'augmentation des capacités physiques a pour corollaire une diminution de morbidités, une diminution des hospitalisations et ré hospitalisations, une augmentation de la qualité de vie et une meilleure réinsertion socio professionnelles des patients.

- Éviter le renoncement aux soins en favorisant la prise en charge de proximité et en assurant une équité dans la prise en charge sur l'ensemble du territoire.
- Permettre l'appropriation de la prise en charge par la pratique et partage d'expérience par une démarche d'ouverture du secteur hospitalier et de connexion des équipes quel que soit leur lieu d'exercice. Ainsi le projet a pour objectif de rendre acteur l'équipe du premier recours au repérage des populations à haut risque cardio-vasculaire et à l'importance de la prise en charge des facteurs comportementaux dans le cadre de la réadaptation CV et de créer le lien avec l'équipe experte du SSR qui permet un continuum dans la prise en charge avec des outils et des messages communs.

## 2.2 Objectifs opérationnels

Ces objectifs stratégiques impliquent l'appropriation par l'ensemble des professionnels de la nécessité d'une prise en charge globale (émotions, activités physiques et alimentation) et du caractère collectif de cette dernière tant d'un point de vue de l'organisation que de la rémunération. Nous serons donc amenés à évaluer cette appropriation.

- Comprendre la nécessité d'une prise en charge globale par les PS pour se l'approprier
- Garantir l'émergence et l'accès à une plateforme numérique support de la coordination entre ESP et centres experts.
- Garantir des retours d'expérience entre professionnels hospitaliers et libéraux pour harmoniser les bonnes pratiques.
- Comprendre le cas échéant les difficultés organisationnelles de mise en place de ce nouveau schéma de prise en charge de la réadaptation cardiaque : problèmes de formation des acteurs et de d'appropriation de la prise en charge, d'outils de gestion et de pilotage de l'opération, de coordination entre acteurs impliqués.
- Apprécier l'évolution de la représentation qu'ont les professionnels de santé de leur activité.

### 3. Description du projet

#### 3.1 Modalités d'interventions et d'organisation proposées

##### 3.1.1 Le recrutement

Les modalités de recrutement sont identiques au recrutement actuel des patients bénéficiant d'une réadaptation cardiaque au SSR centre hospitalier de Bastia et au SSR d'Ajaccio.

La majorité des patients sont adressés par le réseau de cardiologues de ville ou hospitaliers, médecins libéraux, dans les suites d'un incident cardiaque (maladie coronarienne découverte à l'occasion d'un angor, test d'ischémie, syndrome coronaire aigue, décompensation cardiaque, trouble du rythme) au SSR de Bastia ou Ajaccio (FINOSELLO).

Les médecins coordonnateurs des équipes de soins primaires seront également formés au screening des patients avec une sensibilisation sur les indications de la réadaptation cardiaque, dont la prévention cardiovasculaire avec l'utilisation des scores disponibles notamment score interheart (cf. annexe).

##### 3.1.2 L'inclusion des patients

L'inclusion du patient ne peut se réaliser qu'au SSR cardio de Bastia ou SSR cardio d'Ajaccio par les cardiologues des deux SSR CV (Dr Faure pour Bastia et Dr Antonini pour Ajaccio).

La procédure d'inclusion comprend la vérification des critères d'inclusion et de non-inclusion.

Les examens réalisés lors de l'inclusion sont :

- un questionnaire médical comprenant le diagnostic de la pathologie, les antécédents médicaux et chirurgicaux, le traitement du patient ;
- un examen clinique avec son poids, sa taille, son périmètre abdominal mesuré en centimètres ainsi que son tour de hanche mesuré en centimètres, la recherche de signes de décompensation cardiaque et d'une valvulopathie significative à l'auscultation est réalisée ;
- la réalisation des scores : score de risque modifiable INTERHEART sans examen de laboratoire, score d'adhésion au régime méditerranéen, questionnaire de flexibilité psychologique AAQ2
- un électrocardiogramme ;
- une épreuve d'effort ;
- une échographie cardiaque

#### 3.2 La prise en charge en centre SSR

##### 3.2.1 L'organisation

La Société française de Cardiologie (SFC) préconise que la responsabilité et la coordination des SSR spécialisés en pathologie cardiovasculaire soient attribuées à un cardiologue ayant bénéficié, si possible, d'une formation post-universitaire en réadaptation cardiaque.

Les compétences paramédicales obligatoires comprennent les professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de diététicien et d'assistant de service social.

Les locaux professionnels doivent comporter le matériel permettant le suivi cardiologique, la prise en charge des urgences et la réalisation du programme de RC.

- une “salle d’urgence” équipée pour permettre les gestes d’urgence et de réanimation cardiaque
- un plateau technique permettant la réalisation des examens non invasifs pour l’évaluation fonctionnelle et la surveillance des patients
- un plateau de reconditionnement à l’effort
- une salle pédagogique

### 3.2.2 Le déroulé

Les 6 premières séances sont réalisées dans le SSR de référence à Bastia ou Ajaccio. Elles permettent une surveillance de l’activité d’endurance par télémétrie, pour les 6 premières séances, comme cela est indiqué dans les recommandations. Cette surveillance permet de requalifier le risque de la réadaptation en fonction des données des séances (permet de détecter à l’effort : des complications, la présence d’une ischémie résiduelle, la survenue de trouble du rythme,...).

La fréquence des séances est de 3 à 5 par semaine.

La prise en charge de plusieurs patients simultanément est favorisée compte tenu des effets positifs de l’entraînement collectif sur l’adhésion des patients. En effet, l’activité groupale permet une démarche collective intégrant la coopération sociale (théorie socio-cognitive Netz et coll., 2005).

Chaque séance a une durée d’une demi-journée et est réalisée en ambulatoire. Elle a une durée 3 heures et comprend 3 activités :

- activité d’ETP animée par une IDE ou personnel paramédical formé à l’ETP ;
- activité d’entraînement en endurance sur matériel ergométrique sous la responsabilité du cardiologue ;
- activité d’entraînement en résistance dynamique avec réalisation d’un circuit patient sous la surveillance du MK/APA

Ces activités sont encadrées par l’équipe pluridisciplinaire du SSR, elles sont pratiquées dans le cadre du soin. Les données obtenues sont recueillies par interrogatoire et questionnaire.

**Pour l’ETP** sont recueillis l’identification du patient par numéro unique, l’identification de l’intitulé de la séance d’ETP, la date de la séance un questionnaire de satisfaction patient, un questionnaire d’évaluation des connaissances quand la séance correspond à une séance de synthèse.

Le programme d’ETP est décrit en annexe 4.

**Pour l’activité d’endurance**, sont recueillis, l’identification du patient par numéro unique, la date de la séance, le recueil par auto-mesure de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque en début et fin de séance. Cette auto-mesure est encadrée par l’équipe de professionnels de santé, elle fait partie du savoir-faire de surveillance en terme d’objectifs d’ETP.

Sont également recueillis si la FCE a été atteinte lors de l'activité, si l'activité comprenait du fractionné et le nombre de pics de fractionné, les seuils d'intensité de l'activité, la durée totale de la séance. La survenue de trouble du rythme à la télémétrie.

Le recueil des perceptions subjectives de l'effort concernant la dyspnée et la fatigue musculaire sur échelle visuelle de 0 à 10 font également partie du savoir-faire et des objectifs ETP.

L'équipe chargée de la supervision des usagers est formée à cadrer le déroulement général de la séance à chaque séance et de manière systématique (règles des séances).

La télémétrie du patient lors de la réalisation des séances d'endurance n'est pas obligatoire.

**Pour l'activité en résistance dynamique** sont recueillis, la date de la séance, l'identification du patient, la couleur des élastiques utilisés, l'utilisation d'haltères, bâtons, bracelets et leur masse, le nombre de répétition, le recueil des perceptions subjectives de l'effort concernant la dyspnée et la fatigue musculaire sur échelle visuelle de 0 à 10.

Le programme d'activité physique adapté est décrit en annexe 5.

### 3.3 La prise en charge en ESP

#### 3.3.1 L'organisation

Elle est définie autour d'un médecin référent (généraliste ou spécialiste) qui va coordonner l'exercice. Son rôle est la sélection des patients éligibles à l'expérimentation, il participe également à la rédaction diffusion et validation des procédures d'événements indésirables en relation avec le SSR de référence et avec les acteurs locaux de soins.

L'équipe est constituée d'au moins une infirmière diplômée d'état formée aux 40 heures d'éducation thérapeutique et d'un masseur kinésithérapeute ou éducateur en activité physique adaptée.

Les locaux indispensables sont :

- une salle d'urgence avec un brancard, chariot d'urgence et traitements de première nécessité, tensiomètre, oxygène, canule de Guedel, défibrillateur
- le défibrillateur est indiqué conformément au projet de loi rendant obligatoire la présence de DAE dans les Etablissements recevant du public le 13 juin 2018 (obligation indépendamment de l'article 51 mis à disposition avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- les professionnels de santé doivent attester d'une formation aux gestes de premier secours de niveau 2 (cette attestation est obligatoire indépendamment de l'article 51 : arrêté 1<sup>er</sup> juillet 2019)
- un plateau de reconditionnement à l'effort avec une surface minimale de 4 m<sup>2</sup> par patient recommandée, la prise en charge groupale de plus de 5 patients ne semble pas indiquée
- une salle pédagogique destinée à l'information et éducation thérapeutique.

#### 3.3.2 Le déroulé

### **L'ESP réalise les 14 séances suivant les 6 premières en SSR sous télémétrie.**

La fréquence des séances est de 3 à 5 par semaine.

La prise en charge de plusieurs patients simultanément est favorisée compte tenu des effets positifs de l'entraînement collectif sur la qualité des soins. En effet, l'activité groupale permet une démarche collective intégrant la coopération sociale (théorie socio-cognitive Netz et coll., 2005).

L'ESP organise les prises de rendez-vous qui la concernent.

Concernant l'ETP, les rendez-vous sont organisés en fonction du contenu des ateliers ETP patient, l'objectif est de faire correspondre le calendrier des patients entre eux et avec les thématiques d'ETP.

Pour le circuit training, il est conseillé une participation collective des patients.

Chaque séance a une durée d'une demi-journée et est réalisée dans les locaux d'une ESP. Elle a une durée 3H et comprend 2 activités :

- activité d'ETP 1H
- activité en circuit training de 2H

Les données présentées ci-après sont recueillies par interrogatoire et questionnaire.

**Pour l'ETP**, sont recueillis l'identification du patient par numéro unique, l'identification de l'intitulé de la séance d'ETP, la date de la séance un questionnaire de satisfaction patient, un questionnaire d'évaluation des connaissances quand il s'agit d'une séance de synthèse.

Le programme ETP est décrit en annexe 4.

**Pour l'activité en circuit training** sont recueillis, l'identification du patient par numéro unique, la date de la séance, le recueil par auto-mesure de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque en début et fin de séance.

Le recueil des perceptions subjectives de l'effort concernant la dyspnée et la fatigue musculaire sur échelle visuelle de 0 à 10 font également partie du savoir-faire et des objectifs ETP.

Une remarque générale concernant le déroulement général de la séance est également demandée à la personne référente qui prend en charge le patient.

Le programme de circuit en training est décrit en annexe 5.

Les évènements indésirables ainsi que leur gradation sont décrits en annexe 6 leur gestion fera l'objet d'un **protocole spécifique rédigé avec le médecin coordonnateur du SSR du CH de Bastia, les acteurs de soins locaux, le médecin référent de l'ESP. Il sera validé et diffusé par l'ensemble des professionnels de santé en tenant compte :**

- Des spécificités territoriales de l'ESP
- De la gravité de l'événement indésirable

### **3.4 La liaison entre les équipes (équipe SSR)**

Le rôle du médecin SSR coordonnateur est de s'assurer du bon déroulement de la prise en charge du patient par l'ESP :

- Il est disponible pour répondre aux questions spécifiques des équipes de l'ESP transmises par MSS
- Il peut modifier le programme de circuit training ou d'ETP selon les fiches de liaisons transmises par MSS
- Il vérifie le bon déroulement de la formation des équipes de l'ESP lors des formations spécifiques au circuit training ou à l'ETP et le bon déroulement des séances de supervision
- Il vérifie la déclaration de tout événement indésirable

Le temps de coordination spécifique pour ce médecin pour les 14 séances d'un patient est défini par :

- Un temps de STAFF de 2h en moyenne (pour coordonner la prise en charge du patient) ;
- Un temps de suivi de 2h en moyenne (gestion des flux de données) .

### 3.5 Formation des équipes (équipe SSR)

Les équipes bénéficient d'une formation avec un respect des exigences qualité dictées par la loi dans l'outil DATADOCK . L'établissement s'est inscrit dans des démarches afin d'obtenir l'agrément DPC, ce qui permettra aux équipes de pouvoir disposer d'une formation leur permettant de satisfaire à leur obligation triennale de formation. L'avantage de formation délivrée par le CHB serait la possibilité d'une certification de la formation.

Sont clairement définis :

- Les objectifs de formation, les moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement
- Le suivi pédagogique, les moyens de suivi d'exécution et d'appréciation des résultats
- L'évaluation de la formation
- L'ensemble des documents pédagogiques remis pour la formation

Cette formation sera réalisée sur le centre hospitalier de Bastia et comprend 2 journées

- Jour 1 : éducation thérapeutique 3H formation théorique + 3H amélioration des pratiques professionnelles,
- Jour 2 : circuit training 3H formation théorique + 3H amélioration des pratiques professionnelles, apprentissage du module web permettant l'accès à la fiche de liaison ESP-SSR dématérialisée.
- **Une Plateforme web collaborative**

C'est un outil de communication destiné à faciliter et optimiser la collaboration entre les différents acteurs du parcours. Sa particularité est qu'aucune donnée à caractère personnel telles que définies par l'article 2 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne peut être partagée, en dehors du service de messagerie sécurisé de type MS Santé mis en place entre les différents professionnels de santé du dispositif.

Elle comprend :

Pour les patients :

- ✓ la possibilité de poser des questions concernant leur alimentation, leur activité physique et leur traitement et ainsi créer une base de connaissance documentaire structurée ;
- ✓ les sources documentaires en rapport avec l'éducation thérapeutique dont ils ont bénéficié, une information plus globale à destination des familles de patient est également mise à disposition ;
- ✓ Un agenda des différents rendez-vous peut être visualisé par le patient.

#### **Un module web mis en place par les professionnels**

- ✓ les principaux rappels d'indication et contre-indication de la réadaptation mis en place.
- ✓ Le calcul des scores modifiable INTERHEART sans examen de laboratoire est possible ainsi qu'un score d'adhésion au régime méditerranéen
- ✓ Contact facilité avec le SSR de référence

### **3.6 Fin de l'expérimentation**

Elle est réalisée dans le centre de SSR de référence à Ajaccio ou Bastia.

Elle est programmée quand les 20 séances de suivi sont complétées. Le recueil de la date d'entrée dans l'expérimentation puis la date de fin sont notifiés.

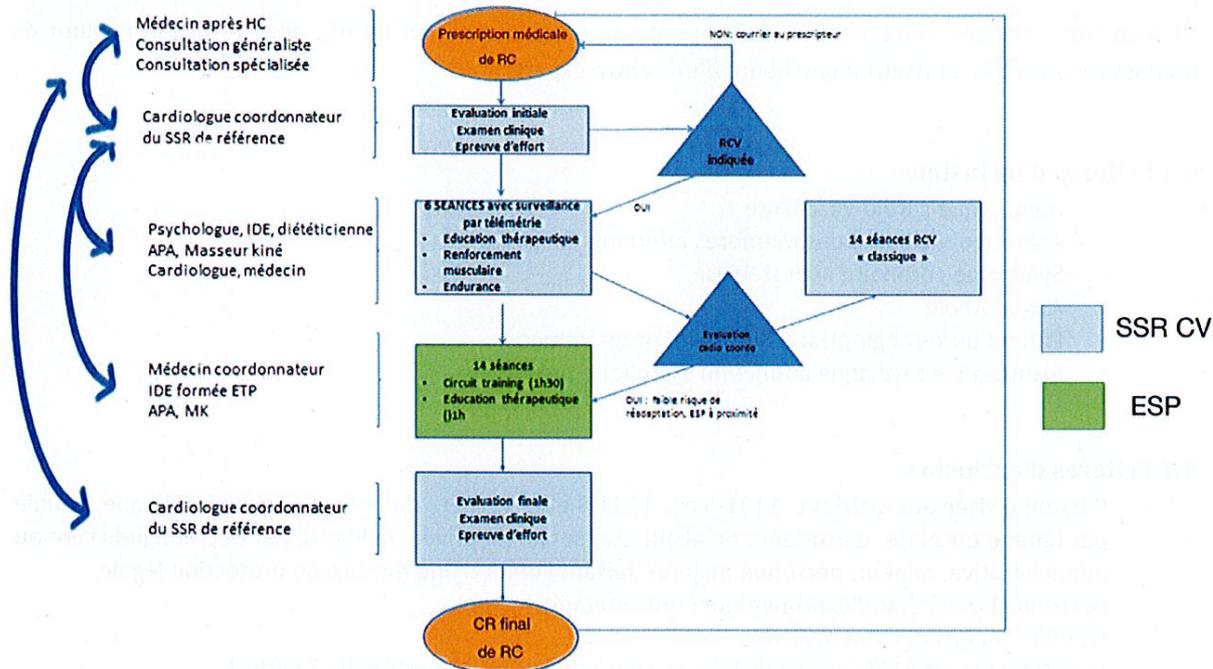
Le nombre de séances réalisées est recueilli. Tout événement indésirable est notifié, daté et sa cause est déterminée.

La réalisation des scores par questionnaires est effectuée : score de risque modifiable INTERHEART sans examen de laboratoire, score d'adhésion au régime méditerranéen.

Un examen clinique permet de recueillir les données le poids, la taille, la fréquence cardiaque, le périmètre abdominal et le tour de hanche. La recherche de signes d'insuffisance cardiaque et de valvulopathie cliniques est réalisée. L'épreuve d'effort finale est également réalisée.

La personne est informée de la variation de ses capacités physiques à l'effort, de la variation de son score d'adhésion au régime méditerranéen, de la variation de son poids et de la variation de son rapport taille/hanche.

**Le Chemin clinique du patient est repris ci-dessous, il précise les tâches et les ressources humaines nécessaires**



## 4. Population Cible

La population étudiée correspond à des patients avec une indication de RC, dont le risque évolutif de réadaptation est bas, et à plus d'une heure d'un centre expert.

### 4.1 Critères d'inclusion

- Haut risque cardio-vasculaire
- Artérite oblitérante des membres inférieurs
- Syndrome coronaire aigu stabilisé
- Angor stable
- Patient après angioplastie coronaire programmée
- Insuffisance cardiaque à fonction systolique préservée

### 4.2 Critères d'exclusion

- Personne visée aux articles L. 1121-5 à L. 1121-8 et L. 1122-12 du code de la santé publique, définie par femme enceinte, parturiente ou allaitante, personne privée de liberté par décision judiciaire ou administrative, mineur, personne majeure faisant l'objet d'une mesure de protection légale, personne hors d'état d'exprimer leur consentement
- troubles du rythme non maîtrisés
- hypertension artérielle non maîtrisée ou chute de la pression artérielle à l'effort
- ischémie myocardique résiduelle
- Fraction d'éjection inférieure à 45 %
- épanchement péricardique de moyenne à grande abondance
- insuffisance cardiaque décompensée
- hypertension artérielle pulmonaire
- maladies infectieuses ou inflammatoires en cours d'évolution
- thrombus intracardiaque
- capacités fonctionnelles à l'effort < 6 METS

### 4.3 Effectifs concernés par l'expérimentation

D'après Van Der Weijden & al (2007), les patients à haut risque cardiovasculaire éligibles à une réadaptation cardiaque représentent 17% de la population de médecine générale. En Corse, ce sont environ 100 000 personnes qui habitent à plus d'une heure de trajet des centres SSR mention cardiovasculaire. Le potentiel de recrutement est donc de 17 000 patients. Toutefois, compte tenu de la durée d'expérimentation envisagée et des ressources à disposition dans les MSP de la région, nous estimons que ce sont en moyenne 7 patients tous les deux mois qui peuvent bénéficier d'une réadaptation cardiaque. La durée de l'expérimentation étant de 36 mois, on aurait  $7 \times 18 \times 8 = 1008$  patients sur 3 ans. Si on considère que 7% des patients (70 patients) sont susceptibles d'abandonner le traitement, on surestime la volumétrie initiale de 7% soit 1070 patients sur 3 ans (366 patients en moyenne par an) pour avoir un échantillon de 1000 patients pendant les 3 ans d'expérimentation. Néanmoins, compte tenu du degré de maturité différent des différentes équipes de soins coordonnés, une montée en charge progressive est prévue pour les deux

équipes de soins spécialisées du centre Corse et du Grand Sud. Par exemple, ces équipes commenceraient à inclure des patients 6 mois après les premières inclusions.

#### 4.4 Professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation

Les professionnels concernés par l'expérimentation sont décrits au chapitre IV paragraphe 3-4-5

#### 4.5 Terrain d'expérimentation

Le terrain d'expérimentation concerne la région Corse.

La population Corse se caractérise par la faible densité de sa population, le vieillissement et la pauvreté de ses habitants. La Corse compte en 2017, 330 000 habitants avec une densité au kilomètre carré très basse (en 2014 37.4 habitants au Km<sup>2</sup> soit presque 5 fois moins que la moyenne nationale) qui en fait une des régions les moins peuplées de France. La part des plus de 65 ans s'établit à 21.4 % contre 18.4 % au plan national. Ce phénomène de vieillissement devrait se poursuivre dans les années à venir, lié à l'augmentation de l'espérance de vie et au solde migratoire, la part des plus de 65 ans pourrait représenter selon l'INSEE environ 28 % de la population en 2028 et un tiers en 2040. La part des plus de 75 ans (10.7% en 2016 / 9.1 % moyenne nationale) devrait doubler d'ici 2050. Le taux de pauvreté (nombre de personnes vivant avec moins de 60% de revenu médian) est de 20.2% contre 14% en moyenne sur le continent et est ainsi le plus élevé de la France métropolitaine.

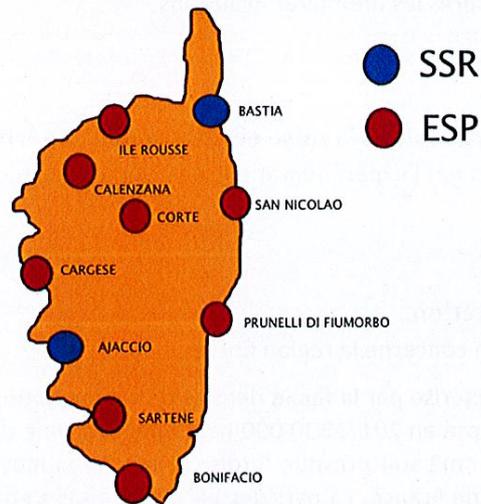
Extrait du PRS2 :

« Le taux standardisé de mortalité pour 100 000 habitants (période 2012-2014) est supérieur de 9.5 par rapport au territoire national (192.8 Corse versus 183.3 France entière), avec une mortalité prématurée plus élevée pour les cardiopathies ischémiques. Par ailleurs, la prévalence de l'ALD 5 (insuffisances cardiaques, troubles du rythme, cardiopathies valvulaires et congénitales) est de 2011 patients en ALD pour 100 000 versus 1645 pour le territoire national.

Le taux de recours standardisé à l'angioplastie coronaire est en évolution depuis 2012 avec un taux de 3,89 versus 2,49 pour le territoire national plaçant la Corse en première position. En parallèle, le taux de recours au pontage coronarien est de 0,28 versus 0,29 au niveau national plaçant la Corse en 9<sup>ème</sup> position sur les 17 régions. Ces éléments conduisent à poursuivre les actions engagées dans le PRS 1 en développant la filière de prise en charge intégrant la dimension préventive. Par ailleurs, un travail d'analyse des taux de recours afin de mieux appréhender le contexte épidémiologique mais aussi les pratiques des intervenants sera développé au cours du PRS2. »

Deux établissements de santé sont autorisés à une activité de soins et de réadaptation mention spécialisée « affections cardio-vasculaires ». Il s'agit du centre hospitalier de Bastia et du CRF le FINOSELLO à Ajaccio.

Les équipes de soins primaires sont représentées sur la carte ci-dessous, elles comportent des exercices coordonnés en MSP (labélisées ou en cours de labélisation) et des Equipes de Soins spécialisés.



## 5. Durée de l'expérimentation

La durée estimée du projet est de **40 mois dont 4 mois de montée en charge**. Un patient est inclus dans le dispositif sur une durée moyenne de 2 mois pour la réalisation des 20 séances.

### a. Planning prévisionnel des grandes phases de mise en œuvre du projet d'expérimentation

Phase 1: 4 mois de montée en charge à compter de l'autorisation

Phase 2: T0 + 4 mois : inclusion 1er patient

Phase 3: T0 +4 mois + 6 mois inclusion MSP : inclusion ES spécialisées

Phase 4 : arrêt des inclusions T0 + 38 mois

## 6. Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Un comité de suivi sera mis en place

Sa composition :

- Le porteur de projet
- La fédération de l'exercice coordonnée et un ou deux représentants de MSP et ESP spécialisées
- Le représentant du site SSR associé et son médecin cardiologue
- Un membre de la commission des usagers (CDU)

L'agence régionale de santé sera invitée ainsi que la DCGDR présente au sein de la cellule d'instruction de l'article 51.

Le comité pourra inviter les URPS s'il le souhaite.

Son fonctionnement :

Le comité de suivi se réunira à minima tous les 6 mois et en fonction des besoins à la demande d'un des membres.

Un compte rendu de chaque réunion sera rédigé et porté à la connaissance de l'ensemble des partenaires.

Un rapport de l'activité réalisé sera systématiquement présenté par le porteur de projet qui a la charge du suivi du projet et qui centralise les données d'activité.

## 7. Financement de l'expérimentation

### 7.1 Modèle de financement

L'expérimentation d'un modèle de rémunération collective valorisant la qualité et l'efficacité de la prise en charge à travers des primes dont le versement est conditionné à l'atteinte de certains indicateurs d'évaluation. Le modèle de rémunération des équipes envisagé est dérogoire à plusieurs titres :

- La rémunération envisagée est collective : elle rétribue l'équipe ville hôpital qui se charge de redistribuer les montants selon les contributions de chacun.
- Elle valorise une prise en charge de plusieurs patients simultanément compte tenu des effets positifs de l'entraînement collectif sur la qualité des soins. En effet, l'activité groupale permet une démarche collective intégrant la coopération sociale (théorie socio-cognitive Netz et coll., 2005)
- Elle valorise la qualité de la prise en charge à travers des primes conditionnées à l'observation d'une amélioration des principaux indicateurs de qualité de la prise en charge (METS, score Interheart, adhésion au régime méditerranéen).

**Dans un souci d'efficacité, ce modèle doit viser une prise en charge moins onéreuse qu'une Hospitalisation de Jour en SSR (estimée à, en moyenne, 160€ pour de la réadaptation cardiaque).**

Le modèle financier proposé suit les principes suivants :

- **Une rémunération de base** calculée à partir des taux horaires des professions concernées.
- Une « **prime d'efficacité** » qui rémunère le temps supplémentaire de coordination consacré à trouver des créneaux de prise en charge commun pour les patients.
- Une « **prime qualité** » qui rémunère la qualité des soins prodigués par les équipes de soins primaires en fonction de l'atteinte des indicateurs médicaux déterminés dans le cahier des charges.

### 7.2 Modalité de financement de la prise en charge proposée

### 7.2.1 Méthode de calcul utilisée

#### 1 La rémunération de base

Elle est fondée sur le temps passé avec les patients (prise en charge effective) et pour les patients (coordination) soit un temps de prise en charge effective et un temps de coordination.

**Un temps de prise en charge effective** : Séance de 3h

- **2h** de renforcement musculaire et cardio training par séance (MK).
- **1h** d'Education Thérapeutique du Patient par séance (IDEL ou tout autre professionnel formé à l'ETP : taux horaire d'une IDEL utilisé).

**Un temps de coordination** :

- Temps de STAFF par patient sur les 14 séances en ESP : 2h (en moyenne), soit par séance 0,14
- Temps de coordination par patient par séance pour organiser des prises en charge collectives (cf. encadré ci-dessous pour une explication de l'estimation des temps de coordination):

1 patient	2 patients	3 patients	4 patients	5 patients
13 minutes	26 minutes	39 minutes	52 minutes	1 heure 5 min

- Temps de suivi par patient par le médecin coordonnateur du SSR pour les 14 séances : 2h, soit par séance 0,14

#### **Encadré : le temps de coordination**

Pourquoi des temps de coordination aussi longs ?

Le calcul des temps de coordination présenté ci-après se fait sur la base de l'expérience des infirmières coordinatrices du SSR de Bastia (CHB). En effet, lors de la conception du cahier des charges, elles ont insisté sur le fait qu'il était complexe de réunir les patients au sein des mêmes séances : les séances d'ETP ne sont pas les mêmes pour tous les patients. Il existe un socle commun, puis chaque patient choisit un certain nombre d'ateliers en fonction de ses préférences et de son stade d'avancement dans la réadaptation cardiaque. Respecter le choix des patients tout en conservant la volonté de réaliser des ateliers **collectifs** d'ETP génère des difficultés de coordination importantes. En effet, faire concorder les emplois du temps des patients qui ont les mêmes préférences en termes de prise en charge consomme un temps soignant important. Les professionnels qui conçoivent les emplois du temps doivent nécessairement connaître le contenu des séances d'ETP. On ne peut donc pas s'appuyer sur du temps de secrétaire médicale.

Par ailleurs, on pourrait penser, compte tenu d'un nombre plus faible de patients à prendre en charge pour les ESP, que le temps de coordination est moindre. Ce n'est pas nécessairement le cas dans la mesure où moins de patients implique moins de « combinaisons gagnantes » pour constituer des groupes.



**Le coût de prise en charge effectif :**

**Le temps de prise en charge** est considéré comme fixe par rapport au nombre de patients :

- Taux horaire d'un Masseur Kinésithérapeute (MK) estimé par la DCGDR de Corse : 36€
- Taux horaire d'une Infirmière Diplômée d'Etat Libérale (IDEL) estimé par la DCGDR de Corse : 28€.

Quel que soit le nombre de patients (limité à 5 max), le masseur Kinésithérapeute touchera 72€ (2h\*36€), tandis que le professionnel chargé de dispenser l'atelier d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) sera rémunéré 28€ (taux horaire IDEL).

**Le temps de coordination**, dans la mesure où il est exclusif pour chaque patient est rémunéré selon le nombre de patients soit :

- Staff MK : 72€ pour le MK sur les 14 séances (2h de STAFF\*36€) par patient
- Staff et coordination IDEL :

56€ (2h\*28€) + 84€ (13min \* 14 séances / 60min \* 28€ taux horaire IDEL) pour l'IDEL sur les 14 séances par patient.

- Staff et suivi médecin SSR

170€ (2h\*85€) + 170€ (2H\* 85€/h pour un PH) pour le SSR sur les 14 séances par patient.

**Synthèse du calcul de la rémunération de base en fonction du nombre de patients pris en charge au cours d'une séance**

Nombre de patients	1			2			3			4			5		
	MK	IDE	SSR-CH (Méd)	MK	IDE	SSR-CH (Médecin)	MK	IDE	SSR-CH (Médecin)	MK	IDE	SSR-CH (Médecin)	MK	IDE	SSR-CH (Médecin)
<b>Hypothèses taux horaires (en €)</b>	36	28	85	36	28	85	36	28	85	36	28	85	36	28	85
Temps moyen de prise en charge par patient par séance (en h)	2	1		constant car rémunération "à l'heure" ne tenant pas compte du nombre de patients											
Temps moyen de coordination par patient (1 séance) en h		0,21			0,43			0,64			0,86			1,07	
Temps moyen de STAFF par patient (14 séances)	0,14	0,14	0,14	0,29	0,29	0,29	0,43	0,43	0,43	0,57	0,57	0,57	0,71	0,71	0,71
<b>Temps moyen de suivi des patients (14 séances)</b>			<b>0,14</b>			<b>0,29</b>			<b>0,43</b>			<b>0,57</b>			<b>0,71</b>
Temps de travail moyen en heures pour 1 séance	2,14	1,36	0,29	2,29	1,71	0,57	2,43	2,07	0,86	2,57	2,43	1,14	2,71	2,79	1,43
Rémunération de base en € pour 1 patient (14 séances)	77 €	38 €	24 €	82 €	48 €	49 €	87 €	58 €	73 €	93 €	68 €	97 €	98 €	78 €	121 €
Taux horaire	36 €	28 €	85 €	36 €	28 €	85 €	36 €	28 €	85 €	36 €	28 €	85 €	36 €	28 €	85 €
Rémunération de base	139 €			179 €			218 €			258 €			297 €		
Rémunération de base par patient	139 €			89 €			73 €			64 €			59 €		

## 2 La « prime à l'efficacité »

Si plusieurs patients sont pris en charge en même temps dans la limite de 5 patients, une prime est versée à l'équipe d'un montant équivalent à 35% de l'économie réalisée si un seul patient avait été pris en charge.

**Cette prime n'est envisagée que parce qu'une prise en charge collective pour les soins de réadaptation cardiaque est considérée comme bénéfique pour les patients. En effet, des « effets d'entraînement » sont souvent observés lors des séances de réadaptation cardiaque collectives (aspect ludique d'un effort collectif versus une contrainte quand l'effort est individuel).**

Si l'ESP prend en charge 1 patient sur une séance de 3h, la **rémunération de base** pour le patient pour l'ESP est de 139€.

Si elle en prend 3, la **rémunération de base** serait pour les 3 patients de 218 € (cf. tableau précédent).

La prime d'efficacité s'élève alors à  $(139 \times 3 - 218) \times 0,35 = 70$  €.

L'ensemble de la rémunération (base + primes efficacité et qualité) est versée à la SISA ou l'association loi 1901. L'ESP peut reverser la somme intégralement aux professionnels de santé ou en conserver une partie pour investir dans d'autres projets communs.

Nombre de patients	1	2	3	4	5
Rémunération de base	139,43 €	178,86 €	218,29 €	257,71 €	297,14 €
Economie liée à la prise en charge collective	- €	100,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €
Montant prime efficacité pour équipe hybride	- €	35,00 €	70,00 €	105,00 €	140,00 €
<b>Rémunération base + prime efficacité</b>	<b>139,43 €</b>	<b>213,86 €</b>	<b>288,29 €</b>	<b>362,71 €</b>	<b>437,14 €</b>
<b>Rémunération base + efficacité par patient</b>	<b>139,43 €</b>	<b>106,93 €</b>	<b>96,10 €</b>	<b>90,68 €</b>	<b>88,63 €</b>

## 3- La « Prime qualité »

En fonction de l'atteinte d'indicateurs de qualité (gain de METS, score adhésion au régime méditerranéen, cf. cahier des charges), une prime de qualité d'un montant équivalent à la moitié de la différence entre le tarif d'une HDJ en SSR et le coût par patient d'une PEC en ESP après attribution de la prime d'efficacité est attribuée.

Par exemple, pour 3 patients, le coût de la séance après attribution de la prime d'efficacité est de 288,29€. Le montant de la prime qualité si les objectifs fixés sont atteints est :  $(160 \times 3 - 288,29) \times 0,5 = 95,86$  € par séance.

A la discrétion de l'équipe ESP-SSR, la prime qualité peut être répartie entre les deux structures.

**NB :** l'objectif de cette prime n'est pas de rémunérer les offreurs les plus performants mais plutôt de les inciter à prendre en considération des variables clefs dans une prise en charge de réadaptation cardiaque comme l'évolution du gain de METS des patients.

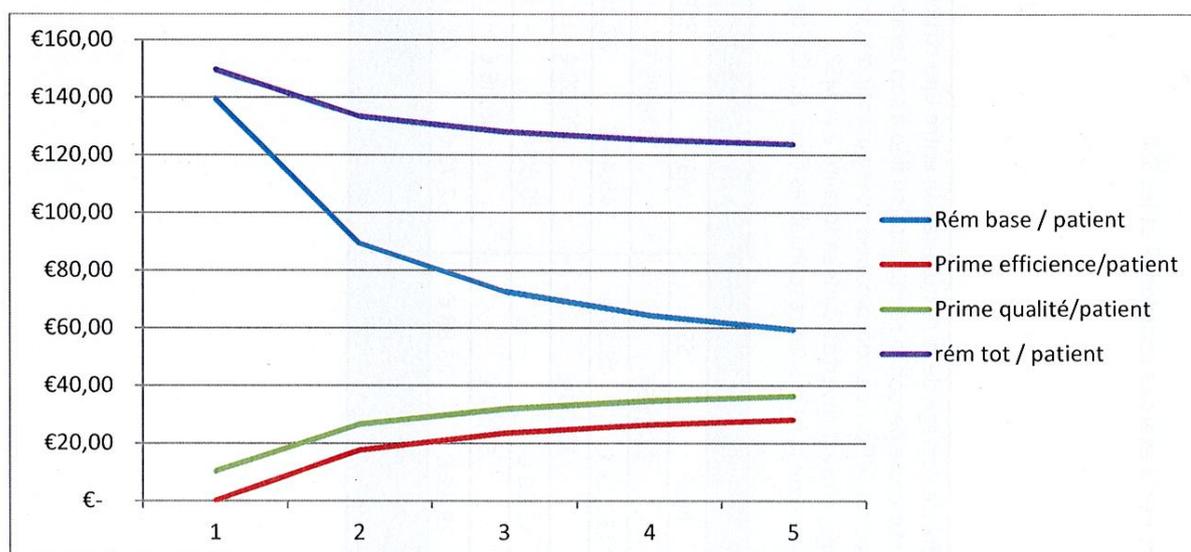
Nombre de patients par séance	1	2	3	4	5
Rémunération base + efficacité par séance	139,43 €	213,86 €	288,29 €	362,71 €	437,14 €
Prime qualité par séance	10,29 €	53,07 €	95,86 €	138,64 €	181,43 €
Rémunération de base + efficacité + qualité par séance	149,71 €	266,93 €	384,14 €	501,36 €	618,57 €
<b>Rémunération base + efficacité par séance par patient</b>	<b>149,71 €</b>	<b>133,46 €</b>	<b>128,05 €</b>	<b>125,34 €</b>	<b>123,71 €</b>

## En synthèse

Nombre de patients	1	2	3	4	5
Rémunération base	139,43 €	178,86 €	218,29 €	257,71 €	297,14 €
Prime efficacité	- €	35,00 €	70,00 €	105,00 €	140,00 €
Prime qualité	10,29 €	53,07 €	95,86 €	138,64 €	181,43 €
Rémunération équipe hybride par séance	149,71 €	266,93 €	384,14 €	501,36 €	618,57 €
Rémunération équipe hybride par séance par patient	149,71 €	133,46 €	128,05 €	125,34 €	123,71 €

Le graphique ci-après permet de comprendre la structure des coûts d'une prise en charge hybride en réadaptation cardiaque :

La courbe violette représente la rémunération totale de l'équipe hybride par patient, elle se calcule en « sommant » les courbes bleues vertes et rouges. La rémunération de base par patient, étant pour partie indépendante du nombre de patients pris en charge, chute considérablement quand plusieurs patients sont traités de manière collective. Cet effet est corrigé par les primes qualité et efficacité mais de manière assez modérée pour que la rémunération totale par patient diminue quand même en fonction du nombre de patients pris en charge collectivement



Modalités de partage de la rémunération entre les structures d'exercice coordonné et les SSR

	1		2		3		4		5	
	MSP	SSR	MSP	SSR	MSP	SSR	MSP	SSR	MSP	SSR
- Dans ce tableau, nous détaillons une possibilité de partage de la rémunération entre une structure d'exercice coordonnée et un centre SSR. Concernant le partage de la rémunération de base, chaque structure perçoit la rémunération liée à son temps de travail détaillé dans le tableau page 20.										
- Concernant la prime d'efficacité, dans la mesure où l'effort de coordination pour garantir des prises en charges collectives est intégralement supporté par le personnel de la structure d'exercice coordonné, elle est reversée dans sa totalité à la MSP.										
- Pour la prime qualité, on suppose que le SSR comme la MSP sont responsables de la qualité des soins. Par conséquent, elle est partagée de la manière suivante : 45% pour le SSR et 55% pour l'ESP.										
Nombre de patients										
Acteurs équipe										
Rémunération base	139,43 €		178,86 €		218,29 €		257,71 €		297,14 €	
Répartition	115,14 €	24,29 €	130,29 €	48,57 €	145,43 €	72,86 €	160,57 €	97,14 €	175,71 €	121,43 €
Prime efficacité	- €	- €	35,00 €	- €	70,00 €	- €	105,00 €	- €	140,00 €	- €
Répartition	- €	- €	35,00 €	- €	70,00 €	- €	105,00 €	- €	140,00 €	- €
Prime qualité	10,29 €		53,07 €		95,86 €		138,64 €		181,43 €	
Répartition	5,66 €	4,63 €	29,19 €	23,88 €	52,72 €	43,14 €	76,25 €	62,39 €	99,79 €	81,64 €
TOTAL	149,71 €		266,93 €		384,14 €		501,36 €		618,57 €	
	120,80 €	28,91 €	194,48 €	72,45 €	268,15 €	115,99 €	341,83 €	159,53 €	415,50 €	203,07 €

### 1. Estimation des coûts de la prise en charge actuelle et des coûts évités /économies potentielles

La soutenabilité financière du modèle proposé tient simplement au fait que la prise en charge hybride coûte moins cher qu'une prise en charge traditionnelle. En effet, nous ne cherchons pas à montrer ici l'efficacité liée à une réadaptation cardiaque dans la mesure où cette pratique est déjà remboursée par l'assurance maladie et que son intérêt médico-économique n'est donc plus à prouver. Le tableau ci-dessous compare les coûts liés à une prise en charge traditionnelle pour des patients éloignés à plus d'une heure d'un SSR versus les coûts associés à une prise en charge hybride.

Hypothèse :

- On estime à 70% le nombre de patients pris en charge en prévention primaire. Ces patients, compte tenu des règles actuelles de remboursement par l'Assurance Maladie ne peuvent pas bénéficier des transports sanitaires.
- On estime à 30% le nombre de patients pris en charge dans le cadre d'une prévention secondaire. Ces patients sont eux éligibles à un remboursement par l'Assurance Maladie des transports sanitaires pour se rendre sur le site du SSR.
- On estime qu'un aller-retour en transport sanitaire pour les patients ciblés dans l'expérimentation coûte en moyenne 200€ à l'Assurance Maladie.
- Le coût moyen de la prise en charge dans le modèle hybride est estimé à 133€ (i.e. 2 patients par séance en moyenne avec prime qualité attribuée). En effet, en fonction du nombre de patients par séance, le tarif évolue.

**DANS LE MODELE 1, on fait l'hypothèse que les patients ne sont pas éligibles à des transports sanitaires en prévention primaire (pas d'arrêt maladie). LE COUT TOTAL POUR**

**UNE PRISE EN CHARGE EN SSR EST CALCULE COMME SUIV :  $(321 \times (200 \times 20)) + (1070 \times (20 \times 160)) = 4\,708\,000\text{€}$ .**

**LE COUT TOTAL D'UNE PRISE EN CHARGE HYBRIDE :  $((321 \times (200 \times 6)) + (1070 \times (14 \times 133))) = 3\,404\,740\text{€}$**

**DANS LE MODELE 2, on fait l'hypothèse que même les patients en prévention primaire sont éligibles à des transports sanitaires. LE COUT TOTAL POUR UNE PRISE EN CHARGE**

**EN SSR EST CALCULE COMME SUIV :  $1070 \times 20 \times (160+200) = 7\,704\,000\text{€}$ .**

**LE COUT TOTAL D'UNE PRISE EN CHARGE HYBRIDE :  $1070 \times ((200 \times 6) + (160 \times 6) + (14 \times 133)) = 4\,303\,540,00\text{€}$**

MODELE 1	Nb patients		Coûts transport	Occurrence transport	Occurrence pec SSR	Occurrence pec Hybride	Coût moyen prise en charge 6 premières séances	Coût moyen prise en charge 14 séances	Coût total
	total	en prévention secondaire							
Prise en charge traditionnelle	1070	321	200,00 €	20	20	0	160,00 €	160,00 €	4 708 000,00 €
Prise en charge hybride				6	6	14	160,00 €	130,00 €	3 404 740,00 €
							<b>Différentiel</b>		<b>1 303 260,00 €</b>
MODELE 2	Nb patients total	Nb patients en	Coûts transport	Occurrence transport	Occurrence pec SSR	Occurrence pec Hybride	Coût moyen prise en charge 6 premières séances	Coût moyen prise en	Coût total

		prévention secondaire						charge 14 séances	
Prise en charge traditionnelle	1070	321	200,00 €	20	20	0	160,00 €	160,00 €	7 704 000,00 €
Prise en charge hybride				6	6	14	160,00 €	130,00 €	4 303 540,00 €
								<b>Différentiel</b>	<b>3 400 460,00 €</b>

Au regard des impacts budgétaires, les effets combinés de la prime efficience et de la prime qualité ne pourront dépasser 30% du volant d'économies dégagé globalement entre les prises en charge en HDJ SSR et celles expérimentées au sein de EVA CORSE.

## 8. Besoin de financement

### 8.1 Besoin de financement développement informatique

La mise en œuvre de cette expérimentation nécessite des outils informatiques ad hoc.

#### 8.1.1 Besoin SI outils

Licence filemaker serveur 5 utilisateurs 960 euros HT/an

Pack hébergement AWS europe + BDD 360 euros HT/an

Nom de domaine 15 euros HT /an

Dans la mesure où il s'agit de dépenses de fonctionnement, ces frais devraient être couverts par la rémunération innovante proposée dans le cadre de ce projet.

#### 8.1.2 Adaptation SI au projet

**11 jours de développement 7150 euros HT initiation du projet**

- Adaptation logiciel métier pour article 51 : 3 jours
- Module synchronisation 1,5 jours
- Module paramétrage de dossier 0,5 jour
- Module web 3 jours
- Module de scoring 1 jour
- Mise en conformité du développement 2 jours

Développement d'une application WEB à destination de l'ensemble des médecins de ville pour évaluer plus facilement le risque cardiovasculaire : 2 jours de développement 1300 euros HT

**TOTAL : 8450 euros (7150+1300) sollicité sur le FIR.**

#### 8.1.3 Communication

Ce projet nécessitera une communication importante auprès des professionnels de santé des territoires pour les informer d'un outil facilitant l'orientation vers les SSR créé dans le cadre du projet. Des réunions permettront de présenter ces modalités de prise en charge hybride qui convaincront peut-être plus de patients de les suivre.

Compte tenu des déplacements à prévoir dans les territoires, des outils de communication à déployer ... le coût estimé du budget de communication est de **15 000€**.

#### 8.1.4 Cout de la formation

Le CHB devrait être certifié par l'organisme datadock® qui propose pour les professionnels suivant la formation un tarif de 300 euros HT par ½ journée  
9 centres à former sur 2 jours soit **10 800 euros HT**

#### 8.1.4 Temps d'attaché de recherche clinique (ARC) 0,2 ETP.

- Suivi qualitatif des données
- Recherche et queries concernant les données manquantes
- Suivi général du patient

#### 8.1.5 L'ingénierie de projet

L'ingénierie de projet sera assurée par la Fédération Corse exercice Coordonné Innovation en Santé.

## Synthèse du besoin de financement

### Détail FIR

Thème	Sans formation euros	Avec formation euros
SI (développement)	8450	8450
Communication	15 000	15 000
Formation	0	10 800
<b>Total hors ARC</b>	<b>23 450</b>	<b>34 250</b>

### Synthèse avec ARC

	FISS	FIR	FIR avec formation incluse
Phase de construction (4 mois après validation du projet)	- €	23 450,00 €	34 250 €
Année 1 pour 154 patients	323 400,00 €	5 941,60 €	5 941,60 €
Année 2 pour 336 patients	705 600,00 €	10 185,60 €	10 185,60 €
Année 3 pour 336 patients	705 600,00 €	10 185,60 €	10 185,60 €
Année 4 pour 244 patients	512 400,00 €	4 242,20 €	4 242,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 247 000,00 €</b>	<b>54 005,00 €</b>	<b>64 805,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL DE L'EXPERIMENTATION (FISS + FIR)</b>	2 301 005 € hors formation 2 311 805,00 € avec formation		

Tableau détaillé en Annexe 3.

Les financements sont étalés sur 4 ans car il a été fait l'hypothèse que la première inclusion aurait lieu au mois de Mai 2020. Pour l'année 1, il est prévu que 154 patients soient inclus dans le dispositif, 336 en Années 2 et 3, et 244 en Année 4.

Concernant les fonds FIR, les frais pour le déploiement du système d'information sont à prévoir dès la phase d'amorçage du projet de même que le budget communication (cf. Annexe 3) et les formations si hors DPC. Pour les frais d'Assistant de Recherche Clinique, ils sont étalés au prorata de l'inclusion des patients.

## 9. Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

### 9.1 Aux règles de financements de droit commun

I - Règles de financements de droit commun auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites du financement actuel	Aujourd'hui, aucune rémunération pour des équipes ville-hôpital, dont une partie est conditionnée aux résultats de la prise en charge, n'est prévue dans le cadre du financement conventionnel.
<p><u>Dérogations de financement</u> envisagées (<a href="#">article L162-31-1-II-1°</a> et 3°) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facturation,</li> <li>• Tarification,</li> <li>• Remboursement,</li> <li>• Paiement direct des honoraires par le malade,</li> <li>• Frais couverts par l'assurance maladie</li> <li>• Participation de l'assuré</li> <li>• Prise en charge des médicaments et dispositifs médicaux</li> </ul>	La dérogation de financement consiste à créer une rémunération de l'équipe ville-hôpital pour une prise en charge de réadaptation cardiaque prévoyant une part fixe, et deux parts variables en fonction du nombre de patients pris en charge simultanément lors d'une séance et en fonction de la qualité des soins prodigués.

## 9.2 Aux règles d'organisation de l'offre de soins

II - Règles d'organisation de l'offre de soins auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites des règles d'organisation actuelles	L'organisation actuelle ne permet pas une prise en charge de réadaptation cardiovasculaire en dehors d'un SSR.
<p><u>Dérogations organisationnelles</u> envisagées (<a href="#">article L162-31-1-II-2°</a>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage d'honoraires entre professionnels de santé</li> <li>• Prestations d'hébergement non médicalisé</li> <li>• Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds à des groupements</li> <li>• Dispensation à domicile des dialysats</li> </ul>	<p>Dérogation organisationnelles à travers une dérogation aux conditions techniques de fonctionnement et aux modalités de rémunération des acteurs de la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un partage d'honoraires entre professionnels et entre secteur d'activité</li> </ul> <p>Participation de professionnels de Santé libéraux à une prise en charge</p>

## 9.3 Aux règles de tarification et d'organisation applicables aux établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Non concerné

## 10. Impacts attendus

### 10.1 Impact en termes de service rendu aux patients

- Proposer une prise en charge efficace en termes de mortalité par l'intermédiaire de l'augmentation des capacités physiques avec en corollaire une diminution des morbidités, une diminution des hospitalisations et ré-hospitalisations, une augmentation de la qualité de vie, une meilleure insertion ou réinsertion socio-professionnelle
- Améliorer l'offre de soins de proximité avec diminution significative en corollaire du renoncement aux soins
- Intégrer les soins de proximité dans la prévention cardiovasculaire
- Sensibiliser tous les acteurs de santé de ce parcours de soin et renforcer le lien ville hôpital (SSR-ESP)
- Sensibilisation des patients à l'intérêt d'une vision globale de la réadaptation cardiovasculaire
- Sensibiliser les usagers au caractère modifiable des facteurs de risque cardio-vasculaires par le mode de vie

### 10.2 Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services.

- Le renforcement de l'adhésion des professionnels de proximité et hospitaliers à l'intérêt d'un parcours de soins de RC notamment dans sa dimension préventive. Il s'agirait ainsi d'intégrer dans leur pratique de prescription la prévention des risques cardiovasculaires, qu'elle soit primaire ou secondaire et de les sensibiliser à la promotion de la santé en tant qu'approche globale de la santé qui vise le changement des comportements mais aussi des environnements relatifs à la santé, via une gamme de stratégies individuelles et collectives (modes de vie, habitudes de vie) et environnementales (conditions de vie).
- Déterminer des leviers d'action d'un point de vue des pouvoirs publics pour favoriser l'émergence de transferts d'expertise répondant à des problématiques de rupture de parcours ou d'accès aux soins.

### 10.3 Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé

- Le modèle de rémunération de l'équipe ville-hôpital est moins coûteux que les tarifs de rémunération traditionnels des centres SSR. Ce projet cherchera donc à démontrer l'efficience de cette prise en charge hybride.
- A travers l'augmentation potentielle de la file active de patients pris en charge pour la réadaptation cardiaque, **nous nous attendons à une diminution de mortalité de 26% et de 31% des réhospitalisations à 1 an** (Exercise-based cardiac rehabilitation for coronary heart disease. Cochrane Database Syst Rev 2011)

## 11. Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées

Trois questions évaluatives permettront de mesurer l'atteinte des objectifs du projet :

- Le dispositif est-il efficace en termes de service rendu ?
- Le dispositif est-il efficient ? Permet-il la maîtrise des dépenses de santé ?
- Le dispositif est-il opérationnel ?

## Les points qui restent à approfondir : la comparaison de la prise en charge en SSR exclusif et en SSR – MSP

Question évaluative	Thématique	Indicateurs proposés
Le dispositif est-il efficace?	Amélioration des capacités physiques à l'effort	Il est mesuré par la variation des capacités physiques documenté à l'épreuve d'effort initiale et finale en watts ou en mets, ce paramètre est directement corrélé <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'efficacité de la RC → efficace si la variation est de 15 à 20%</li> <li>- A la mortalité → 1 met de gagné est corrélé à une diminution de 13% des décès</li> <li>- A la morbidité corrélation avec une ↘ de récidence des événements et réhospitalisation</li> </ul>
	Evénements indésirables et sévérité de ces événements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'événements signalés et gravité</li> <li>- Nombre de recours au SSR et type d'incident pour ce recours</li> <li>- Nombre de recours SAMU et type d'incident pour ce recours</li> <li>- Nombre d'hospitalisation et type d'incident pour cette hospitalisation</li> </ul>
	Amélioration des scores	Score de risque cardiovasculaire modifiable INTERHEART sans examen de laboratoire : son caractère modifiable permet d'évaluer de manière quantitative la modification du risque cardio-vasculaire  Score d'adhésion au régime méditerranéen, il permet d'évaluer la compliance à une alimentation méditerranéenne, chaque augmentation de 2 points est associé à une réduction significative de la mortalité globale (8 %) et cardio-vasculaire (10%)  Questionnaire de flexibilité psychologique AAQ2
	Réduction des inégalités territoriales de santé	Comparaison des taux de refus de prise en charge une fois les équipes hybrides matures Evolution du nombre de patients bénéficiant d'une RC dont le lieu de résidence est à une heure ou plus d'un centre SSR de référence.
	Amélioration des prescriptions	Evolution annuelle du nombre de prescriptions en prévention cardio-vasculaire par rapport à T0
	Amélioration d'observance	Nombre de patients repérés / nombre de patients inclus en excluant les exclusions pour motif médical Nombre de patients ayant interrompus leur prise en charge pour motif non médical
	Expérience patient	- Satisfaction du patient pour sa prise en charge
	Expérience professionnels	- Satisfaction des professionnels de santé impliqués - Mesure de l'évolution des pratiques professionnelles (analyse quantitative et qualitative à construire)
Le dispositif est-il efficient ?	Impact sur le cout	- Comparaison du coût de prise en charge d'un patient résidant à une heure d'un centre SSR de référence à T0 avec le coût de prise en charge par une organisation hybride. ( coût du transport et coût de la prise en charge )
Le dispositif est-il opérationnel ?	Montée en charge du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nouveaux patients</li> <li>- Suivi du nombre de refus et motifs</li> <li>- Nombre de PS 1<sup>er</sup> recours impliqué</li> <li>- Nombre de PS 1<sup>er</sup> recours sortis du dispositif, motif de sortie et taux</li> <li>- Lien avec l'équipe experte coordination entre le 1<sup>er</sup> recours et le SSR</li> <li>- Mesurer le flux entrant : Nombre d'appel au cardiologue coordinateur.</li> </ul>

## 12. Système d'information des patients inclus dans l'expérimentation

### 12.1 Serveur central CHB

Les données médicales de l'expérimentation sont centralisées au CHB, sur un serveur Filemaker® qui offre une modularité exemplaire tout en respectant les plus hautes exigences en matière de sécurité :

- Cryptage des échanges
- Protection du fichier
- Déclaration à la CNIL

Ces données sont colligées lors des soins courants et de leurs coordinations. Elles sont partagées par des professionnels de santé qui font partie de la même équipe de soins telle que définie par la loi de santé Article L1110-12.

Le secret professionnel est obligatoirement respecté, il concerne la prise en charge d'une même personne, seules les informations nécessaires à la coordination sont partagées.

La personne est informée au préalable et peut toujours exercer son droit d'opposition.

Ces activités sont encadrées par l'équipe pluridisciplinaire du SSR, elles sont pratiquées dans le cadre du soin. Les données obtenues sont recueillies par interrogatoire et questionnaire.

Seules des données strictement nécessaires et pertinentes pour répondre aux objectifs de l'expérimentation sont collectées, elles relèvent des catégories suivantes :

- Identification : initiales complétées d'un numéro d'inclusion et numéro de centre participant
- Santé : poids, taille, fréquence cardiaque, pression artérielle à l'effort et au repos, périmètre abdominal, tour de hanche, facteurs de risque cardiovasculaire, antécédents personnels et familiaux sont utilisés pour le score INTERHEART et épreuve d'effort lors de la l'inclusion puis la fin de l'expérimentation
- Informations signalétiques : âge et sexe sont utilisés pour le calcul du score INTERHEART et épreuve d'effort lors de la visite d'inclusion et visite de sortie d'étude
- Consommation de tabac, alcool : permet le calcul du score INTERHEART et score d'adhésion au régime méditerranéen
- Habitudes de vie et comportements : exercice physique (intensité, fréquence, durée), régime et comportement alimentaire permet le calcul du score INTERHEART et score d'adhésion au régime méditerranéen
- Concernant les professionnels de santé intervenant dans l'expérimentation - identité : nom, prénom, adresse, adresse électronique, téléphone ; formation ; mode et type d'exercice.

Les documents relatifs à l'expérimentation sont archivés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes les données, tous les documents et les rapports peuvent faire l'objet d'audit ou d'inspection.

Pour des raisons de sécurité, le serveur Filemaker® est isolé de l'extérieur, aucune information de ce serveur n'est directement accessible.

## 12.2 Module de saisie décentralisé dit module web

C'est un outil de communication, il est destiné à faciliter et optimiser la collaboration entre les différents acteurs du parcours. Sa particularité est qu'aucune donnée à caractère personnel telles que définies par l'article 2 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne peut être partagée.

Il comprend pour les professionnels :

- ✓ Une **fiche de liaison** : aucune information de type personnelle n'est délivrée, elle comprend le titre des séances d'ETP que le patient doit réaliser, la prescription de la durée, du nombre de répétition, de la composition et de l'intensité de la séance d'intervalle training. Si nécessaire des points de vigilance sont précisés
- ✓ **La saisie des informations concernant les séances** au sein des ESP est autonome de toute connexion, elle se fait par la mise en place d'un processus de synchronisation bidirectionnel avec une connexion SSL et double authentification de la clé API.

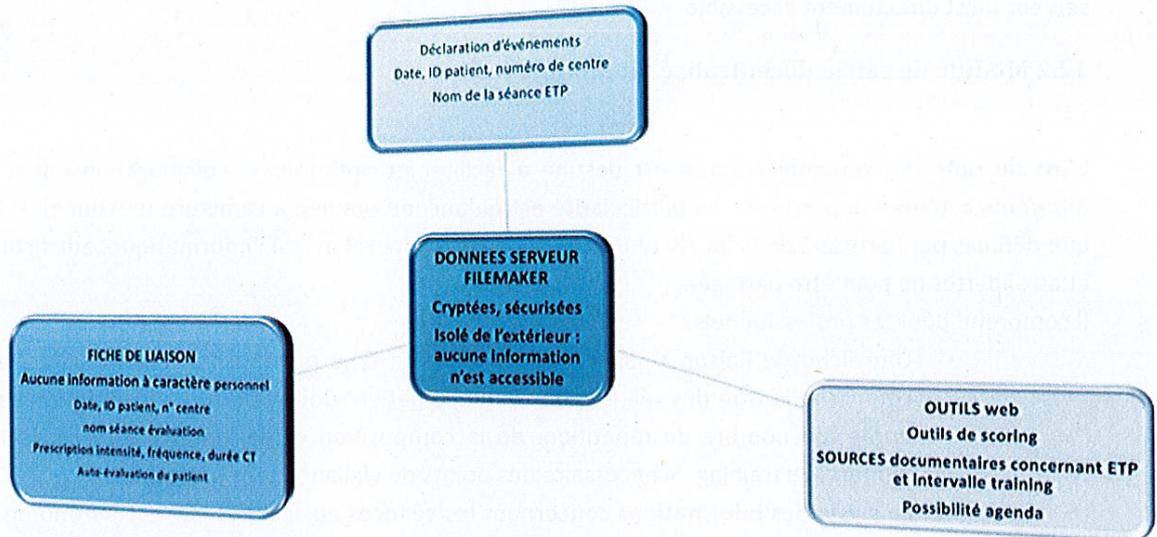
Les informations sont ainsi poussées dans le serveur Filemaker® puis supprimées du module Web. Aucune information sur la pathologie du patient n'est disponible.

Sont renseignés : l'ID du patient, la date de la dernière séance, le numéro de séance

- ✓ **La déclaration d'événements indésirables**
- ✓ les principaux rappels d'indication et contre-indication de la réadaptation mis en place.
- ✓ Le calcul des scores modifiables INTERHEART sans examen de laboratoire est possible ainsi qu'un score d'adhésion au régime méditerranéen.

## 12.3 plateforme web interactive

- la possibilité de poser des questions concernant leur alimentation, leur activité physique et leur traitement et ainsi créer une base de connaissance documentaire structurée ;
- les sources documentaires en rapport avec l'éducation thérapeutique dont ils ont bénéficié, une information plus globale à destination des familles de patient est également mise à disposition ;
- Un agenda des différents rendez-vous peut être visualisé par le patient.



### 13. Liens d'intérêts

Le porteur de projet ne signale aucun lien d'intérêt.

### 14. Eléments bibliographiques / expériences étrangères

1. <sup>[1]</sup>Pavy et al., « French Society of Cardiology Guidelines for Cardiac Rehabilitation in Adults ».
2. <sup>[1]</sup>Joseph et al., « Prognostic Validation of a Non-Laboratory and a Laboratory Based Cardiovascular Disease Risk Score in Multiple Regions of the World ».
3. <sup>[1]</sup>A Trichopoulou, T Costacou, C Bamia, D Trichopoulos, « Adherence to a mediterranean diet and survival in a greek population. »
4. <sup>[1]</sup>Kendzierski et DeCarlo, « Physical Activity Enjoyment Scale ».
5. <sup>[1]</sup>Monestès et al., « Traduction et validation française du questionnaire d'acceptation et d'action (AAQ-II) ».

## Annexe1. Coordonnées du porteur et des partenaires

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Signatures numérisées
Porteur	Centre hospitalier de Bastia	M.DEFOUR Jean Mathieu Direction générale Centre Hospitalier de Bastia BP 680 20604 Bastia Cedex Tél : 04 95 59 11 09 <a href="mailto:Jean-mathieu.defour@ch-bastia.fr">Jean-mathieu.defour@ch-bastia.fr</a>	
Partenaires	<i>SSR cardio Bastia</i>	Dr Antoine FAURE Praticien hospitalier cardiologue Centre Hospitalier de Bastia BP 680 20604 Bastia Cedex Tél : 04 95 59 11 09 <a href="mailto:afaure@ch-bastia.fr">afaure@ch-bastia.fr</a>	
	<i>SSR cardio FINOSELLO Ajaccio</i>	Dr Danielle Antonini Centre SSR FINOSELLO <a href="mailto:doc-dany@orange.fr">doc-dany@orange.fr</a> 0614704062	
	<i>MSP d'Ile Rousse</i>	Clarisse Goux, Anaïs Dam, Dr Simeoni <a href="mailto:dominique-simeoni@wanadoo.fr">dominique-simeoni@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:clarisseinfirmiereliberale@gmail.com">clarisseinfirmiereliberale@gmail.com</a>	
	<i>MSP de Calenzana</i>	Dr François Agostini <a href="mailto:agostinidoc@wanadoo.fr">agostinidoc@wanadoo.fr</a>	
	<i>MSP de Cargèse</i>	Dr Dominique Poggi, Ornella Leca <a href="mailto:dominique.poggi@wanadoo.fr">dominique.poggi@wanadoo.fr</a>	
	<i>MSP de Sartène</i>	Véronique Begliomini <a href="mailto:bernard.corneille@wanadoo.fr">bernard.corneille@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:verobeglio@orange.fr">verobeglio@orange.fr</a>	
	<i>MSP de Prunelli di Fiumorbu</i>	Dr André Rocchi <a href="mailto:rocchi.andre@wanadoo.fr">rocchi.andre@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mfp.fiumorbu@gmail.com">mfp.fiumorbu@gmail.com</a>	
	<i>MSP de San Nicolao</i>	Dr Christophe Hébert Célia Rossi <a href="mailto:rossicelia@hotmail.fr">rossicelia@hotmail.fr</a> <a href="mailto:ch.hebert@wanadoo.fr">ch.hebert@wanadoo.fr</a>	
	<i>ES spécialisée</i>	Dr TOMI Cardiologue corte	
	<i>ES spécialisée</i>	Dr Cathy DANIELS cardiologue Bonifacio	



## Annexe 2. Catégories d'expérimentations

Modalités de financement innovant ( <b>Art. R. 162-50-1 – I-1°</b> )	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité		
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	X	
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations	X	
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné	X	

Modalités d'organisation innovante ( <b>Art. R. 162-50-1 – I-2°</b> )	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X	
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	X	
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	X	

Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé ( <b>Art. R. 162-50-1 – II°</b> ) <sup>1</sup> :	Cocher	Si oui, préciser
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

1 Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

### Annexe 3. Tableau détaillé du financement demandé

Fonctionnement/ prise en charge				Source de financement		
Nature de la charge	Charges prévisionnelles	Investissement		Droit commun	FISS	FIR
		Coût unitaire	Qté nécessaire sur la durée du projet			
Système d'information	Libellé détaillé					
	Développement Plateforme Web interactive et module Web pour transfert de données entre professionnels	7150 €	1			7150 €
Formation ETP spécifique Réadaptation cardiaque	Développement Application Score pour praticiens	1300 €	1			1300 €
	Formation sauf si DPC globalité	10800	1			10800 €
<b>Charges prévisionnelles</b>						
Nature de la charge	Libellé détaillé	Fonctionnement		TOTAL		
		Coût unitaire	Qté nécessaire sur la durée du projet			
RH médicales et paramédicales pour prise en charge*	PEC initiale SSR (6 premières séances)	160 €	6420 (6 x 1070)	1 027 200 €		
		150 €	14980 (14 x 1070)	2 247 000 €	2 247 000 €	
<b>Déploiement/Evaluation du projet</b>						
<b>Charges prévisionnelles</b>						
Nature de la charge	Libellé détaillé	Investissement		TOTAL		
		Coût unitaire	Qté nécessaire sur la durée du projet			
Communication	Présentation du projet dans les micro-territoires auprès des professionnels de santé de proximité	15 000,00 €	1	15 000,00 €		15 000,00 €
		Fonctionnement				
Nature de la charge	Libellé détaillé	Fonctionnement		TOTAL		
		Coût unitaire par mois	Qté nécessaire sur la durée du projet			
Ressource humaine hospitalière	Assistant de recherche clinique	4 243,75 €	7.2 mois (0.2 ETP pour 36 mois)	30 555 €		30 555 €
		SOUS-TOTAUX		1 027 200 €	2 247 000 €	64 805 €

TOTAL

3 339 005 €

\* Le prix de la séance en ESP - SSR sélectionné est le plus élevé (pour 1 patient par précaution) car on ne peut pas déterminer à l'avance comment les équipes vont réussir à réaliser des prises en charges collectives.

## Annexe 4 Programme d'ETP

C'est un programme autorisé (autorisation ARS du 6 juin 2017) d'éducation thérapeutique (ETP) en rapport avec le respect du cahier des charges d'éducation thérapeutique du patient par arrêté du 15 janvier 2015 qui permet de répondre aux critères qualités suivants :

- respect de la décision en cas de refus du patient (l'ETP n'est pas opposable au patient)
- professionnels formés à l'ETP (formations validantes) et à la pathologie coronarienne avec implication des cardiologues coordonnateurs des SSR cardio : tout professionnel participant à l'ETP bénéficiera d'une formation ad hoc qu'il soit en SSR ou ESP.
- diagnostic éducatif formalisé dans un guide d'entretien élaboré par l'équipe éducative : il est centré sur les connaissances du patient, ses représentations de sa maladie, de sa santé et de son traitement et il tient compte du contexte psycho-social
- compétences à acquérir négociées au sein d'un contrat d'éducation
- les séances collectives sont privilégiées pour le partage d'expérience
- un conducteur de séance est élaboré pour chaque intervention

**le programme d'ETP comprend principalement 4 thèmes :**

- la maladie, les signes d'alerte, la thérapeutique
- l'alimentation cardioprotectrice de type régime méditerranéen
- l'activité physique adaptée
- les facteurs de risque avec notamment gestion du stress et sevrage tabagique

Une séance de synthèse est organisée à la fin de chaque cycle, la vérification des connaissances y est réalisée.

Le programme est conçu, structuré par un comité de pilotage comprenant une équipe pluridisciplinaire : médecins, cardiologues, pharmaciens, IDE, diététicienne, assistante sociale, masseur-kinésithérapeute, APA.

Le médecin coordonnateur de ce programme s'assure du contenu de l'ETP.

Le programme est évalué à 3 niveaux

- Satisfaction du patient
- Compétences acquises
- Impact du programme

Une charte d'éthique et de confidentialité sont obligatoires, elles sont mises à la disposition des patients de façon systématique

Pour la mise en œuvre du programme un avenant sera sollicité auprès de l'agence

## Annexe 5 Programme d'activité physique adaptée

Le reconditionnement à l'effort comprend 2 types d'activités, elles sont prescrites, supervisées et évaluées par le cardiologue. Elles sont adaptées au patient selon ses capacités fonctionnelles déterminées lors de l'épreuve d'effort d'inclusion.

### Au sein du SSR

**1-Les activités d'entraînement en endurance** sont réalisées à chaque séance, elles comprennent 5 minutes d'échauffement 30 à 40 minutes d'endurance et 5 minutes de récupération.

Le choix du matériel ergométrique (cyclo-ergomètre, tapis, ergomètre à bras,...) utilisé est prescrit fonction du patient et de ses pathologies associées.

**Les 6 premières séances** sont réalisées sous télémétrie, ainsi qu'une surveillance de la pression artérielle avant et après effort, de la posture du patient sur l'ergomètre et le recueil des perceptions subjectives de l'effort concernant la dyspnée et la fatigue musculaire sur échelle visuelle de 0 à 10.

Les premières séances sont prescrites en intensité constante à la fréquence cardiaque d'entraînement FCE déterminée lors des premières séances.

**Les séances suivantes** sont réalisées en fractionné, selon l'intensité : phases de haute intensité (80 à 95 % de la puissance maximale aérobie) pendant 30 secondes puis phase de récupération active (20 à 30 % de la puissance maximale aérobie) pendant 2minutes.

L'échauffement et la récupération active sont conservés.

**2- Les activités d'entraînement en résistance dynamique** regroupent le renforcement musculaire et la musculation segmentaire : exercices réalisés avec de petites haltères, des bracelets lestés, des bandes élastiques succession de 8 à 10 types de mouvements différents répétés 10 à 15 fois, une faible intensité (30 à 50 % de la force maximale développée) d'une durée de 30 minutes, en tenant compte de problèmes mécaniques éventuels.

L'adhésion à la pratique d'une activité physique peut être contrariée par une relation parfois inverse entre l'intensité de l'activité et l'amusement. Les séances d'endurance à intensité intermittente sur cyclo-ergomètre sont utilisées de manière systématique dans nos centres SSR avec un gain significatif des capacités fonctionnelles mais au prix d'une appréhension de certains patients lors de la réalisation des séances.

Nous proposons une activité à haute intensité avec des mouvements simples et accessibles au poids du corps sans matériel spécifique, avec des phases de récupération active comprenant un renforcement musculaire.

### Au sein de l'ESP

**3- Une séance d'endurance à type de circuit training (CT)** avec 5 pics (P) de répétition d'un mouvement stéréotypé 1 minute et une récupération active (R) de 2 minutes avec mouvements de renforcement musculaire. Les 5 minutes d'échauffement et de récupération sont conservées.

Pics de 60 secondes	Récupération active de 120 secondes
P1 levées de genoux	R1 abduction bilatérale des épaules
P2 courir sur place	R2 flexions avant-bras
P3 jumping jack	R3 extensions avant-bras
P4 squats	R4 tirage dorso-lombaires
P5 fentes	R5 boxing

Dans notre observation, la séance de circuit training proposée permet des résultats identiques en termes de travail cardio-vasculaire lors des pics, avec une difficulté d'effort perçue identique mais un score de plaisir plus important.

Les avantages de ce circuit sont multiples avec un plaisir renforcé, une adhésion à long terme renforcée permettant la phase de préparation du retour à domicile, le ressenti des bons groupes musculaires, une efficacité et sécurité identique en terme de travail cardio-vasculaire, les mouvements sont simples et accessibles au poids du corps, ne nécessitant pas l'achat de matériel onéreux spécifique, le renforcement musculaire, la proprioception, le gainage et la respiration sont intégrés dans ce programme et permettent de soulager la charnière dorso-lombaire.

## Annexe 6 Évènements indésirables / Gradation

La survenue de complications lors de toute réadaptation cardiaque est possible mais extrêmement faible évaluée à 0,74 par millions d'heure d'exercice.

Dans le cadre de l'expérimentation, le risque de complication est bien inférieur, parce que la population de l'expérimentation est sélectionnée à bas risque évolutif.

Les recommandations préconisent les premières séances de réentraînement à l'effort sous télémétrie, notre expérimentation ne déroge pas à cette règle, car les premières séances sont réalisées au SSR ressource sous télémétrie.

L'arrêt de la télémétrie est possible chez les patients à bas risque de réadaptation après 6 premières séances réalisées sous télémétrie, ce qui est également le cas dans le cadre de notre expérimentation.

Les évènements indésirables graves sont définis par la survenue d'un décès, d'un infarctus du myocarde et/ou de manœuvres de réanimation.

Les évènements indésirables sont de 2 types :

- risque évolutif propre à la pathologie
- survenue d'événement au cours de la réadaptation

Ils concernent 3 domaines :

- les complications musculo-articulaires : ils imposent un arrêt temporaire de l'expérimentation, une reprise sera possible après guérison, une prise en charge médicale sera proposée au patient
- la survenue d'une ischémie myocardique : tout syndrome coronaire aigu bénéficie d'une prise en charge selon le protocole local d'urgence, une hospitalisation sera alors nécessaire, la survenue d'un angor implique la consultation du cardiologue traitant du patient
- la survenue d'un trouble du rythme selon la tolérance et selon protocole d'urgence, une hospitalisation sera proposée au patient, elle pourra reprendre après stabilisation.

Evènements indésirables	Degré 1 (léger)	Degré 2 (modéré)	Degré 3 (sévère)	Degré 4 * (menace vitale)
Troubles du rythme	/	Extrasystoles ventriculaires isolées	Trouble du rythme symptomatique nécessitant un traitement	Arythmie nécessitant une hospitalisation
Ischémie	/	Douleur atypique	Apparition d'un angor d'effort	Infarctus du myocarde et syndrome coronaire aigu
Hypertension artérielle	Augmentée < 20 mmHg	Permanente augmentée > 20 mmHg	Permanente PAD > 110 mmHg	Hypertension artérielle maligne
Dyspnée	À l'effort	Activité habituelle	Au repos	Nécessitant une assistance respiratoire
Complications ostéo-articulaires	Permet de continuer les séances	Arrêt temporaire sans soins	Arrêt temporaire avec soins	Arrêt définitif
Arrêt de l'expérimentation	Temporaire	Abandon	Hospitalisation	Décès

Pour chaque ESP, un protocole spécifique de prise en charge des principaux événements indésirables sera rédigé avec le médecin coordonnateur du SSR, le SMUR, le médecin référent de l'ESP et validé et diffusé par l'ensemble des professionnels de santé en tenant compte

- Des spécificités territoriales de l'ESP
- De la gravité de l'événement indésirable la rédaction diffusion et validation des procédures d'urgence en relation avec le SSR de référence et le SMUR.

## Annexe 7. SCORE INTERHEART

La responsabilité des facteurs de risques cardiovasculaires dans la survenue des maladies cardiovasculaires a clairement été établie notamment par une étude prospective de cohorte de Framingham. L'étude cas témoin INTERHEART de Salim Yusuf menée dans 52 pays confirme que neuf facteurs de risque modifiables sont puissamment corrélés au risque d'IDM quel que soit l'origine ethnique avec un effet multiplicatif de ces facteurs. Salim Yusuf a affirmé «qu'auparavant, la conception générale admise voulait qu'il n'était possible de prévoir que la moitié des risques d'IDM (Framingham) mais que selon les résultats observés dans INTERHEART, ce serait plutôt plus de 90%. Tous les facteurs pris en compte sont faciles à identifier et sont tous modifiables. Cette étude permet de souligner 4 points importants à propos du risque d'accidents coronariens aigus : la valeur prédictive du tour de taille, l'effet cumulatif des FDR, le rôle du tabac et celui du diabète. L'effet cumulatif des FDR souligne la nécessité de réfléchir en termes de risque cardiovasculaire absolu (ou global) et non par simple addition des FDR.

Le tabac est, de façon générale, le FDR le plus répandu et le plus toxique.

Enfin le diabète s'impose comme un FDR majeur, quelle que soit la région du monde et l'origine ethnique.

Enfin, l'analyse des facteurs psychosociaux (stress permanent au travail, ou à la maison, difficultés financières et événements pénibles dans l'année précédant l'IDM) a fait l'objet d'une publication à part. Tous ces résultats restent valables quelle que soit la région, l'ethnie et le sexe. Dans le cadre de la consultation de médecine générale, les conclusions d'INTERHEART peuvent aider à mieux prendre en charge les patients

De cette étude sont validés deux scores modifiables, leur caractère modifiable a donc une visée éducationnelle et motivationnelle. Le score correspond à :

Entre 0 et 9 : Faible risque cardiovasculaire

Entre 10 et 15 : Risque modéré

Entre 16 et 48 : Risque élevé d'infarctus

Homme de plus de 55 ans ou femme de plus de 65 ans	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2
<b><u>ANTECEDENTS</u></b>		
Antécédent d'infarctus chez les parents au 1 <sup>er</sup> degré	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	4
Antécédent de diabète, traitement pour le diabète ou régime	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	6
Antécédent hypertension artérielle, traitement de l'hypertension artérielle	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	5
Ancien fumeur (tabagisme sevré depuis 12 mois)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2
<b><u>TABAGISME</u></b>		
Tabac actif à 1-5 cigarettes / jour	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2
Tabac actif à 6-10 cigarettes / jour	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	4
Tabac actif à 11-15 cigarettes / jour	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	6
Tabac actif à 16-20 cigarettes / jour	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	7
Tabac actif > 20 cigarettes /jour	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	11
Tabac passif (exposition à la fumée supérieure à 1 heure/ semaine)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2
<b><u>HUMEUR</u></b>		
L'année passée vous êtes vous senti triste ou déprimé plus de 2 semaines consécutives	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	3
Avez-vous un stress permanent ou plusieurs épisodes de stress	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	3
<b><u>RAPPORT TAILLE SUR HANCHE</u></b>		
Rapport Taille/Hanche > 0,964	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	4
Rapport Taille/Hanche compris entre 0,87 et 0,963	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2
<b><u>ALIMENTATION</u></b>		
Mangez-vous de la viande rouge/volaille plus de 2 fois par semaine	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2
Mangez-vous des aliments frits ou fast-food plus de 3 fois par semaine	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1
Avez-vous une activité sédentaire ou légère lors de vos périodes de repos (assis, marche lente, regarder la TV, lecture)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2
Existe-t-il des jours ou vous ne mangez pas de légume	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1
Existe-t-il des jours ou vous ne mangez pas de fruit	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1
Prenez-vous de collations salées une fois par jour (charcuterie, chips,	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	1
<b><u>ACTIVITE PHYSIQUE</u></b>		
Avez-vous une activité sédentaire ou légère lors de vos périodes de repos (assis, marche lente, regarder la TV, lecture)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2
<b>TOTAL</b>		

Agence Régionale de Santé de la Corse

R20-2021-01-26-003

AVIS D'APPEL A PROJETS ARS /N°047  
DSQ-AAP-2021

## AVIS D'APPEL A PROJETS ARS /N°047 DSQ-AAP-2021

### PHASE D'AMORÇAGE DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE

Date de clôture de l'appel à candidatures: le 15/03/2021

#### 1. Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse  
Direction du médico-social  
Quartier Saint Joseph  
CS 13 003  
20.700 AJACCIO Cedex 9 .

#### 2. Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse, en charge par la CNSA, lance un appel à candidatures pour la phase d'amorçage du programme ESMS numérique.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Instruction technique du 12/11/2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » - Validée par le CNP, le 27 Novembre 2020 - Visa CNP 2020-106.
- Feuille de route stratégique du numérique en santé – Accélérer le virage numérique Mai 2019
- Trajectoire du numérique en santé adaptée pour le secteur médico-social – Juin 2020

Les ESMS éligibles sont les établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées tels que mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF en priorité financés par l'assurance maladie.

Les projets éligibles portent sur la mise en place d'une solution DUI ou la mise en conformité au virage du numérique en santé (intégration des référentiels et projets socles) d'une solution DUI.

#### 3. Appel à projets :

L'appel à projets est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)

#### 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite 15/03/2021 seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables.

Les dossiers reçus complets au plus tard le 15/03/2021 (délai de rigueur) seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 3 ordres :

- Critères de recevabilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- Critères de priorisation ; motivation du porteur, périmètre fonctionnel et structures concernées

- Critères d'utilisation ; taux de dossiers actifs, nombre de messages émis par la Mssanté, nombre de données échangées...

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères de recevabilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères de recevabilité, une analyse sur le fond sera réalisée par le comité de sélection sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (cf. appel à projets).

La directrice générale de l'ARS notifiera un accord préalable aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projet.

#### **5. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 15/03/2021 (délai de rigueur) par voie dématérialisée dans l'outil PAI numérique de la CNSA obligatoirement (lien présent dans le cahier des charges) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
**AAP « Amorçage ESMS Numérique »**  
Quartier Saint Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

#### **6. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées au sein de l'appel à projets.

#### **7. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :**

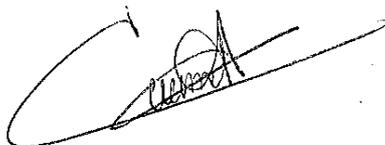
L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction de la santé publique
- délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le 26/01/2021

Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE





# Appel à projets Programme ESMS numérique *Phase d'amorçage*

**Date de clôture de l'appel à candidatures : 15/03/2021**

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Référence : Instruction technique du 12/11/2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique »

## Table des matières

Le programme ESMS numérique .....	3
Présentation du programme .....	3
La phase d'amorçage .....	3
L'appel à projets « amorçage » .....	4
Périmètre et éligibilité.....	4
Modalités de financement .....	5
Conformité des achats au cadre technique de référence .....	5
Critères de sélection des projets.....	6
1. Critères de recevabilité.....	6
2. Critères de priorisation .....	6
3. Critères d'utilisation .....	6
Calendrier de l'appel à projet.....	8
Modalités de dépôt des dossiers de candidature .....	9
Contacts.....	10

# Le programme ESMS numérique

## Présentation du programme

Le programme ESMS numérique s'inscrit dans le cadre des orientations de la feuille de route nationale 2019-2025 du virage numérique en santé dont il constitue l'une des actions. Ce programme concrétise le virage numérique du secteur médico-social, indispensable pour accompagner le profond mouvement de transformation de l'offre et des pratiques, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter à la qualité et à la continuité de l'accompagnement, à l'inclusion, à la fluidité des parcours et aux interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants et à leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

Les objectifs stratégiques du programme ESMS numérique visent à :

- Aboutir à une progression du niveau de maturité des établissements sur les sujets numériques et sur l'apport des systèmes d'information à la qualité de l'accompagnement et des soins, en plaçant l'usager et son projet au cœur des solutions informatiques ;
- Amener les ESMS à un socle minimum de maturité de leurs systèmes d'information (sécurité, interopérabilité, RGPD, équipement matériel, acquisition de logiciels, déploiement), certains ESMS ayant déjà atteint ce socle minimum ;
- Développer les usages et les bonnes pratiques du numérique dans les ESMS ;
- Structurer la démarche en programme de transformation pluriannuel afin de mettre en place une gouvernance stratégique et opérationnelle associant l'écosystème, et des leviers de transformation appropriés ;
- Soutenir quelques projets innovants permettant de favoriser les usages de ces SI.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- Le déploiement du dossier usager informatisé interopérable (DUI) ;
- Le développement de services numériques pour les usagers, pour permettre à la personne accompagnée et à ses proches aidants d'être partie prenante à la définition et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et au suivi du parcours ;
- L'intégration et la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé ;
- La mise en place d'outil de pilotage (du niveau local au niveau national, des organismes gestionnaires aux tutelles).

Pour répondre à ces enjeux, le programme « ESMS numérique » se décompose en deux phases :

- 1) Une phase d'amorçage, lancée au 4ème trimestre 2020, financée par un fonds d'amorçage de 30 millions d'euros prévu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), d'une durée de 2 ans ;
- 2) Une phase de déploiement pluriannuelle, qui sera engagée dès la fin 2021, financée par des crédits prévus dans le cadre du Ségur de la santé et dédiés à l'investissement numérique dans le secteur médico-social.

## La phase d'amorçage

La phase d'amorçage est destinée à valider le schéma d'urbanisation cible du SI Santé-médico-social et à préparer la phase de déploiement en affinant les éléments d'accompagnement. Elle s'appuie sur des projets pilotes (démonstrateurs), repartis dans toutes les régions, concernant au total 40 à 50 organismes gestionnaires (OG) pour environ 800 ESMS, qui seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets pilotés par les Agences Régionales de Santé (ARS).

# L'appel à projets « amorçage »

## Périmètre et éligibilité

Les ESMS éligibles sont les établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées tels que mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF en priorité financés par l'assurance maladie.

Les projets éligibles portent sur la mise en place d'une solution DUI ou la mise en conformité au virage du numérique en santé (intégration des référentiels et projets socles) d'une solution DUI.

Si le secteur médico-social présente globalement un retard en ce qui concerne les usages du numérique, la situation demeure toutefois contrastée. En effet, si certains OG ont atteint un bon niveau de maturité d'autres demeurent encore peu matures et faiblement équipés. Dès lors, il est apparu nécessaire de prévoir deux catégories de projets, en lien avec le niveau d'équipement en solution DUI :

### 1) **Des projets regroupant des ESMS ne disposant pas de solution DUI.**

Ces projets devront s'inscrire dans une logique de mutualisation et devront être portés par une grappe de structures d'au moins de 2 organismes gestionnaires regroupant au moins huit ESMS.

Pourront être financés :

- L'acquisition d'une solution DUI et les prestations ;
- Des équipements et infrastructures nécessaires (PC, tablette, WIFI) ;
- Le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des projets.

Les regroupements nécessaires à la structuration des projets peuvent prendre toute forme, depuis le GCSMS ou tout autre type de convention entre établissements.

### 2) **Des projets portés par des OG déjà dotés d'une solution DUI** afin d'accompagner une montée de version intégrant une mise en conformité des solutions aux référentiels et services socles du virage numérique, avec, le cas échéant, un changement de solution. Ces projets pilotes devront permettre de tester l'interopérabilité avec au moins deux services socles (MSSanté, DMP, e-prescription, Via Trajectoire, ROR), et de vérifier l'intégration des référentiels socles et de l'INS dans les solutions.

Le financement d'un projet correspondra soit à l'acquisition d'une solution DUI soit la mise en conformité d'une solution existante pour un ensemble d'ESMS mais en aucun cas aux deux types de projets.

## Modalités de financement

Le financement des projets est fixé comme suit :

- 25k€ (par ESMS) pour les projets d'acquisition d'une nouvelle solution dossier usager informatisé et prestations associées par ESMS et dans la limite de 30 structures par projet ;
- 10k€ (par ESMS) pour les projets de mise en conformité au virage du numérique en santé d'une solution existante et accompagnement à l'usage par ESMS et dans la limite de 30 structures par projet ;
- 20k€ (par ESMS) pour les équipements des petits établissements et services médico-sociaux uniquement.  
Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant avec un projet de mise en œuvre d'un Dossier Usager Informatisé. Le financement de l'acquisition ou d'une montée de version d'une solution et celui des équipements sont regroupés en un financement unique.

La Corse dispose d'une enveloppe totale de 375 000€ au titre du PAI numérique pour le soutien aux projets d'acquisition et de montée de version des solutions DUI, soutien aux projets d'acquisition d'équipements et infrastructures.

- Le rythme de versement se décompose comme suit : **40% au démarrage du projet** à la réception du marché signé relatif au projet ;
- **40% à la fin du paramétrage** de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ;
- **20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement)** dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

## Conformité des achats au cadre technique de référence

Pour bénéficier des crédits d'amorçage, les organismes gestionnaires :

- Devront recourir au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées.

Une dérogation à ce principe est prévue lorsqu'une solution informatique non référencée dans le marché national est déployée dans l'ensemble des ESMS d'au moins un champ (personnes âgées ou personnes handicapées) d'une région. En ce cas, les projets de montée de version du dossier usager informatisé peuvent bénéficier des crédits d'amorçage quand bien même la solution informatique ne serait pas référencée dans le marché national.

- Pourront par ailleurs recourir aux marchés existants de la centrale d'achat pour commander :
  - Des équipements matériels (PC, tablette, installation WIFI)
  - Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour les aider à formaliser leurs marchés et/ou
  - Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour piloter leur projet métier.

## Critères de sélection des projets

### 1. Critères de recevabilité

Critères	Commentaires
Description du projet	Mise en place d'un dossier usager informatisé ou Evolution d'une solution dossier usager informatisé existante interopérable avec des services socles
Respect du cahier des charges national DUI fourni	Le demandeur doit produire une attestation sur l'honneur relative au respect du socle d'exigences des solutions numériques inscrites dans l'accord cadre
Nombre d'utilisateurs de la solution	Nombre de personnes susceptibles d'utiliser l'outil, préciser lesquelles
Typologie de projet	Grappes de structures
Type de public	PA ou PH
Nombre de structures concernées	Fournir le nom de l'OG porteur du projet, sa typologie et la liste des établissements qui bénéficieront de la solution mutualisée et leur typologie
Equipe projet	Si oui Préciser le nombre de personnes mobilisées sur le projet et leur rôle, et l'organisation du projet
Durée du projet	Préciser la durée du projet
Planning du projet	Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Disponibilité de l'application	*Continuité d'activité de l'application * Taux de disponibilité du DUI
Confidentialité	* Existence d'un document interne sur les règles d'accès et d'usage du SI * Information des usagers sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de leur droit

### 2. Critères de priorisation

Critères de priorisation	Commentaires
Motivation du porteur	Préciser les objectifs du projet et l'organisation mise en place
Périmètre fonctionnel	Préciser le ou les blocs fonctionnels mis en œuvre et les indicateurs associés (selon la cartographie de l'ANAP)
Solution mutualisée (partagée entre plusieurs OG si possibles de catégories d'esms différentes)	Préciser les structures concernées et nombre de personnes accompagnées

### 3. Critères d'utilisation

Critères d'utilisation	Commentaires
<b>Critères métier</b>	
<b>Taux de dossiers actifs</b> (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de dossiers mis à jour ..... x 100% Nombre de personnes accompagnées dans la structure

6/10

Appel à projets – Phase d'amorçage ESMS numérique

<b>Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé</b> <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Nombre de dossiers actifs dans le mois ayant un projet personnalisé ouvert (en préparation ou actif) ----- x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
<b>Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement</b> <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Nombre de dossiers actifs dans le mois ayant au moins un événement dans son dossier usager ----- x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
<b>Critères liés aux projets socles (au moins deux des critères sont à choisir et à valoriser) et/ou à une plateforme</b>	
Nombre de messages émis par la MSSanté par la structure sur les trois derniers mois.	Préciser le nombre de messages approximatif qui sont échangés par MSSanté
<b>Nombre de documents déposés dans le DMP</b> <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Préciser le nombre approximatif de documents qui sont stockés dans le DMP pendant la durée du projet
<b>Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription</b> <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Nombre de fois dans le mois où une prescription électronique est importée dans la solution DUI
<b>Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé</b> <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet

Remarque :

20% du financement des projets est lié aux critères d'utilisation, ces 20% sont répartis équitablement entre ces sept critères. La part de financement de chaque critère est liée au résultat obtenu (prorata entre l'évaluation faite et le résultat réel obtenu)

En cas de difficulté majeure de mise en place d'un projet socle ou d'une plateforme e-parcours indépendante de l'équipe projet, les 20% seront répartis sur les autres critères.

## Calendrier de l'appel à projet

- **Publication de l'appel à projet** le 1er février 2021
- **Ouverture de l'appel à projets** : les porteurs de projets déposent leur candidature sous l'outil PAI numérique B GALIS C du 01/02/21 au 31/03/21
- **Sélection des candidats** : de 01/04/21 jusqu'à 31/05/2021. A l'issue de l'instruction du projet éligible et prioritaire, l'ARS notifie un accord conditionnel au porteur de projet.
- **Expression d'un besoin par les porteurs de projets** : Cet accord conditionnel permet au porteur de projet de produire une expression de besoins qui sera déposée sur la plateforme nationale d'achat (disponible à compter du 15 mars 2021), ce dans la logique du système d'achat dynamique portée par le RESAH.
- **Notification des crédits** : jusqu'au 30/06/2021. Après comparaison des offres reçues, les porteurs de projets contractualisent avec l'éditeur retenu. Les OG transmettent cette preuve à l'ARS qui notifie l'acceptation de la candidature. Laquelle sera matérialisée, dans le mois suivant l'acceptation définitive, par la signature d'une convention entre l'ARS et l'organisme gestionnaire. Les conventions de financements entre l'ARS et le porteur de projet devront être signées impérativement avant le 30/06/2021.

Le collectif SI Médico-social régional, structure de gouvernance composée de représentants des Fédérations du secteur médico-social, de responsable SI et co-animé par l'ARS et le GCS AURA, sera informé du lancement de l'appel à projet et du processus de sélection des candidatures.

## Modalités de dépôt des dossiers de candidature

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans [l'outil PAI numérique](#) de la CNSA, qui sera ouvert à partir du 05 février, au plus tard le 15/03. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA ([www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d'un Dossier usager informatisé ou mise en conformité d'une solution existante) et du champ (PA, PH). Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.



1. Un porteur de projet Plan ESMS numérique (OG, regroupement d'ESMS, etc.) souhaite déposer un dossier.

*Il se rend sur le site internet de son ARS (et/ou de la CNSA), et trouve **le lien vers le téléservice de dépôt de dossier**. Il est alors sur « l'espace usagers ».*



2. Il **crée un compte**, reçoit un mail d'activation de compte, puis **se connecte** pour saisir sa demande.



3. Il **saisit les informations demandées** (voir démonstration), joint des pièces justificatives, et **transmet sa demande**.



4. Il reçoit un **email de confirmation** contenant le récapitulatif des informations saisies.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.



Suivre le lien ci-dessous pour vous connecter à l'outil PAI :

[https://galis-subsventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F\\_PAI\\_NUMERIQUE/depot/simple](https://galis-subsventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple)

## Contacts

Pour toute information complémentaire :

Concernant les aspects techniques veuillez contacter le service e-santé à l'adresse suivante [ars-corse-si-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-si-sante@ars.sante.fr)

Concernant les aspects administratifs, contacter par mail la Direction Médicosociale à l'adresse suivante [ars-corse-medico-social@sante.gouv.fr](mailto:ars-corse-medico-social@sante.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2021-01-29-003

arrete relatif lutte contre les maladies FB et BN

**Arrêté N°** **2021 en date du** **29 JAN. 2021**  
relatif à la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois noir

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement UE 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission, du 28 novembre 2019, établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-4, L.201-8, L.621-1, R.251-2-2 et D.251-2-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE Pascal ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, et reconnaissant la FREDON Corse comme organisme à vocation sanitaire pour le domaine végétal en Corse ;

**Vu** les conclusions de la commission inter-départementale de lutte contre la flavescence dorée du 16 décembre 2020 ;

**Considérant** que la maladie de la flavescence dorée représente un danger pour les vignobles de la Corse ;

## ARRETE

### Article 1 – Obligation de surveillance et de déclaration

Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'en assurer une surveillance générale. En cas de présence avérée de la flavescence dorée ou de suspicion de symptômes, il est tenu d'en faire la déclaration immédiate auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations concernée.

### Article 2 – Périmètre de lutte obligatoire (PLO)

La lutte contre la flavescence dorée ainsi que de son vecteur est obligatoire sur l'ensemble du périmètre de lutte obligatoire (PLO) composé des communes listées en annexe.

### Article 3 – Organisation de la surveillance

La Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Corse assure la surveillance visant à la détection des symptômes de flavescence dorée et de son vecteur.

La surveillance des pépinières viticoles et les vignes mères de porte-greffe ou de greffons est conduite par les services de FranceAgriMer.

### Article 4 – Modalités de lutte

La lutte contre la cicadelle *Scaphoideus titanus*, agent vecteur de la flavescence dorée, est obligatoire sur l'ensemble du territoire des communes du PLO. Elle est effectuée dans toutes les vignes de ce périmètre et dans toutes les pépinières et vigne mères par l'application d'insecticides disposant d'une autorisation de mise sur le marché pour cet usage et selon la fréquence suivante :

- 3 applications obligatoires pour les communes contaminées telles que définies en annexe. En cas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques à faible rémanence utilisables en agriculture biologique, la 3<sup>ème</sup> application peut être rendue facultative par décision de la DDCSPP concernée dans la mesure où les parcelles correspondantes intègrent un réseau de piégeage suivi par la FREDON Corse.
- 2 applications obligatoires pour les communes en protection immédiate telles que définies en annexe.

Les périodes obligatoires de traitement sont définies à partir des premières éclosions de larves de *Scaphoideus titanus* et sont publiées sur le site de la DRAAF <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/>.

Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'enregistrer les traitements effectués contre le vecteur en précisant la date de traitement et le produit utilisé. Ce registre, ainsi que les justificatifs d'achats des produits phytopharmaceutiques utilisés, doivent pouvoir être mis à disposition des agents de contrôle.

### Article 5 – Arrachage des ceps contaminés

Tout propriétaire ou détenteur de vignes, y compris particulier et collectivité, est tenu après notification par la DDCSPP compétente, et au plus tard le 31 mars suivant la découverte de la contamination, d'arracher et de détruire, avec dévitalisation si nécessaire :

- tous les ceps contaminés,
- l'ensemble des ceps de la parcelle culturale quand 20% des ceps de celle-ci sont contaminés.

Les repousses de vignes de ceps arrachés ou détruits devront être éliminées.

### Article 6 – Vignes non cultivées

Au sein du PLO, il est fait obligation à tout propriétaire ou détenteur de vigne non cultivée, caractérisée par une absence de pratique culturale, et présentant un risque de dissémination de la maladie, de procéder à son arrachage ou à sa destruction de sorte à empêcher toute repousse.

**Article 7 – Traitement à l'eau chaude**

Tous les plants du genre *Vitis* destinés à être plantés dans le PLO devront avoir fait l'objet d'un traitement à l'eau chaude dans une station agréée reconnue par FranceAgriMer.

**Article 8 – Bois noir**

Dans le PLO concernant la flavescence dorée, tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu de lutter également contre la maladie du bois noir dont les symptômes sont identiques. Tous les ceps contaminés devront être arrachés selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 5.

**Article 9 - Carence du propriétaire ou de l'exploitant**

En cas de carence d'un propriétaire ou d'un exploitant pour l'une des mesures citées aux articles 3 à 7 du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article L251-10 du code rural et de la pêche maritime sont appliquées.

**Article 10 - Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa date de parution au recueil des actes administratifs.

**Article 11 - Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux n°2A-2020-01-29-002 et n°SPAV/2B-2020-05-06-007 relatifs à la lutte contre la flavescence dorée et la maladie du bois noir sont abrogés.

**Article 12 : Modalités d'exécution**

Le préfet de Haute-Corse, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 29 JAN. 2021

Le préfet,

Pascal LELARGE

## Annexe : Communes du Périmètre de lutte obligatoire (PLO) 2021

### Corse-du-Sud

Communes en zone contaminées
Cauro Eccica-Suarella Figari Sartène

Communes en zone de protection immédiate

### Haute-Corse

Communes en zone contaminées
Aghione Aléria Barbagio Ghisonaccia Rogliano Sorbo-Ocagnano Tallone Vescovato

Communes en zone de protection immédiate
Antisanti Canale-di-Verde Castellare-di-Casinca Linguizzetta Monte Morosaglia Pancheraccia Penta-di-Casinca Pietroso San-Giulano Taglio-Isolaccio Talasani Venzolasca

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2021-02-01-002

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant  
autorisation de survol par drone à des fins de relevés  
topographiques pour le compte de la DRAC du secteur de  
la vieille ville de Bonifacio situé dans la réserve naturelle  
des bouches de Bonifacio, (département de la  
Corse-du-Sud)



Vu l'avis valant absence d'opposition du gestionnaire de la réserve naturelle en date du 26 janvier 2021 ;

Considérant que l'état de conservation des habitats et des espèces n'est pas remis en cause par l'opération ;

Considérant que cette mission s'inscrit dans une démarche d'intérêt public, et à des fins scientifiques pour le compte de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre d'une mission de relevés topographiques menée par la société ICONEM pour le compte de la DRAC, le secteur de la vieille ville de la commune de Bonifacio ainsi que les falaises attenantes seront survolés par l'emploi de drones à une altitude inférieure à 150 mètres.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée pour la période comprise entre le 08 février et le 31 mars 2021. Si les conditions météorologiques ne permettent pas la mise en œuvre de l'opération, celle-ci pourra être reportée jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

**Article 3** - Le directeur de la réserve naturelle devra être informé préalablement au survol envisagé afin de pouvoir éventuellement adapter le plan de vol en fonction des dernières observations de terrain.

**Article 4 - Exécution** : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le 01/02/21*

P/le préfet et par délégation,  
P/le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
et par délégation,  
la cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*